



2023

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



47, rue Saint Barthélémy
54280 CHAMPENOUX
Tel : 03 83 31 74 37
Courriel : responsable-hydraulique@comcom-sgc.fr
N° SIRET : 245 400 866 00043

Sommaire

SYNTHESE SUR TROIS ANS DU SERVICE EAU POTABLE.....	0
RAPPORT ANNUEL 2023 DU DELEGATAIRE	1
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 2023	33
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME.....	131
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE VOUS INFORME	135

Synthèse sur trois ans du service eau potable

	2021	2022	2023
Données techniques			
Nombre de stations de production	2	2	2
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	2
Nombre d'ouvrages de stockage	16	16	16
Volume de stockage (en m3)	4100	4100	4100
Linéaire de conduites (en ml)	144 070	147 770	147 528
PVC	48.76 %	48.25 %	47.67 %
FONTE	45.42 %	44.82 %	45.13 %
INCONNU	4.22 %	5.37 %	5.64 %
COMPOSITE	0.86 %	0.84 %	0.84 %
AMIANTE CIMENT	0,44 %	0.42 %	0.42 %
Autres POLYETHELENE	0,5 %	0.29 %	0.3 %
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	3 534	3 596	3 621
Volumes consommés hors Vente en gros (en m3)	400 698	394 934	391 157
Indicateurs quantitatifs			
Volumes produits (en m3)	959 339	990 488	1 076 544
Volumes exportés (en m3)	295 301	299 019	292 113
Volumes importés (en m3)	11 130	13 480	5 701
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	675 168	704 948	790 133
Volume de service (Purge, nettoyage du réseau) m3	1 889	2 150	15 400
Volume sans comptage (Essai de Poteau, arrosage) m3	23 128	31 151	29 495
Nombre total de branchements en service	3 534	3 596	3 621
Dont branchements en plomb	0	0	0
Dont branchements neufs	39	62	33
Nombre de compteurs	3 502	3599	3621
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	74.33	73.78	67.28
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	4.74	4.88	6.56
Fuite du Branchement	39	41	64
Fuite sur Conduite	44	52	56
Consommation électrique (kWh)	942 454	1 082 955	1 028 912
Prix de l'eau pour 120m3 (€ TTC / m3)	2.33	2.65	3.59
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)	Conforme	Conforme	Conforme
Nombre total d'échantillons validés	100 %	100 %	100 %
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	100 %	100 %	100 %
Dont analyses physico-chimiques	100 %	100 %	100 %
Dont analyses bactériologiques	100 %	100 %	100 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	100 %	100 %	100 %
Dont analyses physico-chimiques	100 %	100 %	100 %
Dont analyses bactériologiques	100 %	100 %	100 %



CC SEILLE GRAND COURONNE – AEP – Eau Potable

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	9
LE CONTRAT	11
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	12
Les avenants du contrat.....	12
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	13
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	14
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	14
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	15
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS.....	16
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	18
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	19
LE PATRIMOINE DE SERVICE	20
VOTRE PATRIMOINE	21
LE RESEAU	21
Répartition des canalisations par matériaux :	21
Répartition des canalisations par diamètre :	21
LES COMPTEURS	22
LE SERVICE AUX USAGERS	23
VOS BRANCHEMENTS	24
LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG)	24
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES	25
TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³	25
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	26
LA SYNTHESE DES VOLUMES	27
L'EVOLUTION DES VOLUMES	27
L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES	28
LES RENDEMENTS DU RESEAU	28
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	28
L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)	28
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	28
LA CAPACITE DE STOCKAGE	28
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	29
SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023	30
SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023	30
DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	31
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	32
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007	33
LES INTERVENTIONS REALISEES	36

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	37
Bilan des interventions d'exploitations	37
Source de pertes dans les réseaux d'eau :	37
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	38
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	38
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive	38
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	39
LE CARE	41
LE CARE	42
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	43
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	43
12	48
ANNEXES	48
LE PATRIMOINE DE SERVICE	49
LE PATRIMOINE DE SERVICE	50
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	50
Les installations de production	50
Les ouvrages de stockage	50
Les installations de surpression	51
LE RESEAU	51
Les équipements de réseau	52
LES COMPTEURS	53
LE SERVICE AUX USAGERS	54
LA GESTION CLIENTELE	55
Les branchements par commune :	55
Les clients par commune :	56
Les volumes consommés comptabilisés par commune :	57
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)	59
Les consommations par tranche.....	60
LA FACTURE 120 M³	63
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³	67
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	68
LES VOLUMES D'EAU	69
Synthèse des volumes sur l'année calendaire	69
Volumes mensuels en (m ³) sur 5 années consécutives	69
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice.....	69
Les volumes prélevés mensuels par ressource	70
Les volumes produits mensuels par ressource	70
Les volumes importés mensuels par ressource	71
Les volumes exportés mensuels par ressource	71
LES INDICATEURS	72
CONSOMMATION D'ENERGIE	77
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	78
L'EAU BRUTE	79
Synthèse des analyses sur l'eau brute	79
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	79
Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution	79
Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution	79
Commentaire sur l'eau point de mise en distribution	79

L'EAU DISTRIBUEE	83
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée.....	83
Détail des non-conformités sur l'eau distribuée	83
Commentaire sur l'eau distribuée	83
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	84
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : ..	85
LES INTERVENTIONS REALISEES	88
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	89
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	95
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	97
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	99
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	99
METABOLITES DE PESTICIDES	102
FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS ..	106
PFAS	107
MANGANESE	109
CVM	109
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	111
Attestation Dommages aux Biens	111
Responsabilité civile	112
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	113
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	117
Attestation Tous risques chantiers	118
LE GLOSSAIRE	119
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	124

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques etc...

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de SAUR



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



1 ouvrages de prélèvement

2 stations de production



1 076 544 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

5 701 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

292 113 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



16 ouvrages de stockage, soit **4 100 m³** de stockage

790 133 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours



2 stations de surpression

147,528 kml de réseau

3 621 branchements dont **33** neufs



56 fuites sur conduites réparées

64 fuites sur branchements

Réparées



100% des analyses ARS bactériologiques conformes

100% des analyses ARS physico-chimiques conformes



67,28% de rendement de réseau

6,56 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

13,5 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

7,4 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés



391 157 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **3,59€ TTC/m³** Au 1^{er} janvier 2024 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relève de ramenés à 365 jours (m ³)	990 488	1 076 544	8,7%
Volumes importés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	13 480	5 701	-57,7%
Volumes exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	299 019	292 113	-2,3%
Volumes distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	704 948	790 133	12,1%
Volumes consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	394 934	391 157	-1,0%

Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	147,775	147,528	-0,2%
Nombre de branchements	3 596	3 621	0,7%

Indices clés	2022	2023	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	73,78%	67,28%	-8,8%
Indice Linéaire de Consommation (m ³ /km/jour)	13,73	13,5	-1,7%
Indice Linéaire de Perte (m ³ /km/jour)	4,88	6,56	34,5%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m ³ /km/jour)	5,75	7,4	28,7%

Qualité de l'eau (ARS)	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	29	31	6,9%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	29	33	13,8%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%

Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	52	56	1,9%
Nombre de fuites sur branchements réparées	41	64	53,93%

Prix de l'eau	2022	2023	Evolution N/N-1
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,35	3,59	52,8%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Les volumes produits sur l'année 2023 sont en hausse de 8,7 %, les volumes exportés sont quant à eux en baisse de 2,3%. Les volumes consommés par les clients du service sont également en baisse de 1,0 %.

De ce fait, le rendement de réseau est en baisse de 6,5 pts pour atteindre 67,28 %, à contrario, l'Indice Linéaire de Perte est en hausse de 1,68 pts. A noter que si l'on regarde les volumes mis en distribution sur l'année civile en comparant 2022 à 2023, on note une baisse significative en 2023, on peut donc supposer que si les volumes consommés se maintiennent, les indicateurs 2024 (rendement et ILP) seront en amélioration.

Nous avons de nouveau réalisé de nombreuses campagnes de recherches de fuites en 2023 y compris en faisant appel à de la sous-traitance extérieure, ce qui s'est traduit par la réparation de 56 fuites sur conduite et de 64 fuites sur branchement, nous n'avons jamais autant réparé de fuites sur une année qu'en cette année 2023.

Le réseau est très fragile, il reste en effet de nombreux « points noirs » pour lesquels il est important de prévoir des travaux à court et moyen termes. Le programme pluriannuel de renouvellement des réseaux et branchements doit donc se poursuivre pour permettre d'obtenir un pourcentage de renouvellement des canalisations de 1% par année et de 2% pour les branchements. La réalisation de ces travaux doit permettre à terme l'amélioration des pertes en eau du service et l'amélioration du rendement et ILP.

A noter qu'une importante casse du réseau est survenue le 14 juillet 2023 matin sur la conduite en PVC DN 125 reliant la station de Bouxières aux Chênes et le réservoir de la Teille. Cette casse a provoqué des manques d'eau importants sur la commune d'Eulmont ainsi que sur la commune de Lay Saint Christophe au niveau de la vente d'eau. SAUR a déployé des moyens importants pour remettre en eau au plus vite cette conduite, l'eau étant revenue à l'ensemble des abonnés concernés dans le courant de soirée.

Toutes les analyses réalisées sur les réseaux des unités de distribution de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné **sont 100 % conformes aux limites de qualité**. Toutefois, la qualité de l'eau prélevée, traitée et mise en distribution reste sous surveillance, notamment sur les paramètres ci-dessous :

- Température
- Chlorures et sulfates
- Arsenic
- Sodium

La dilution de l'eau via l'achat d'eau de la Métropole du Grand Nancy permet d'atténuer le dépassement sur la valeur limite de dépassement de ces paramètres.

Une étude pour la réalisation de travaux de mise en conformité de la filière de traitement de la station de production de Bouxières aux Chênes a été réalisé en 2023, dans le cadre de la procédure d'appel d'offre pour la reconduction du contrat de DSP. Les travaux sont pour l'instant prévus début 2025 afin de pouvoir enfin respecter les références de qualité sur l'eau distribuée

De nombreux réservoirs ont été nettoyés en 2023, 10 cuves sur les 16 cuves existantes. Les réservoirs non nettoyés en 2023 le seront en priorité début 2024, nous n'avons pas été en mesure de les nettoyer du fait de l'arrêt sécheresse en vigueur de nombreux mois.

Au niveau des contrôles de poteaux d'incendie, 31 poteaux incendie ont été vérifiés en 2023, il n'y a plus de retard à date sur ces vérifications.

Enfin, l'année 2023 fût marquée par la reconduction du contrat de DSP, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné ayant fait le choix de renouveler sa confiance à SAUR pour un nouveau contrat d'une durée de 5 ans avec pour objectifs principaux les travaux sur la station de Bouxières ainsi que la baisse continue des pertes en eau du réseau.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

L'année 2023 fût de nouveau une année riche concernant les travaux réalisés sur les installations d'eau potable de la communauté des communes. Si l'on fait un récapitulatif de l'année au niveau, nous avons réalisé les travaux suivants :

- Remplacement de la colonne inox + clapet-crépine de la pompe 1 direction la Teille ;
- Entretien du générateur UV ;
- Remplacement de la pompe, de la conduite inox + clapet-crépine au surpresseur de Laitre sous Amance ;
- Remplacement de la batterie de condensateur à la station de Bouxières ;
- Remplacement de la pompe du forage ;
- Remplacement de la conduite entre les deux filtres à sable à station de Bouxières ;
- Pose d'un robinet altimétrique + modification de la canalisation de trop plein au réservoir de Réméréville ;
- Remplacement du robinet flotteur au réservoir Chemin du Val ;
- Pose d'un nouveau compteur de sectorisation au réservoir de Moncel sur Seille ;
- Remplacement des garde-corps, de l'échelle d'accès et mise en place d'un portillon pour l'accès à la chambre à vannes au réservoir de Moncel sur Seille ;
- Remplacement de l'échelle d'accès et mise en place d'un portillon pour l'accès à la chambre à vannes au réservoir du Pain de Sucre ;
- Remplacement et mise en conformité des échelles des 2 cuves du réservoir du Pain de Sucre ;
- Remplacement de l'échelle d'accès et mise en place d'un portillon pour l'accès à la chambre à vannes au réservoir Chemin du Val ;
- Remplacement de l'échelle d'accès et mise en place d'un portillon pour l'accès à la chambre à vannes + remplacement de l'échelle d'accès à la cuve au réservoir de Sornéville ;
- Remplacement de l'échelle d'accès et mise en place d'un portillon pour l'accès à la chambre à vannes au réservoir de Dommartin sous Amance ;
- Remplacement et mise en conformité des échelles des 2 cuves du réservoir de la Teille ;
- Remplacement et mise en conformité des échelles des 2 cuves du réservoir de Laitre sous Amance ;
- Remplacement et mise en conformité de l'échelle d'accès à la cuve du réservoir d'Amance ;

Le gros chantier de 2023 fût celui de la réalisation de l'inspection télévisée du forage le 28 mars 2023 avec la sortie de la pompe du forage et le remplacement de celle-ci suite à un souci sur le câble d'alimentation. Les équipes SAUR ayant préparé ce chantier plusieurs jours en amont afin de configurer le réseau pour ne pas avoir de manque d'eau sur aucune commune du périmètre. Le jour de l'inspection, 2 équipes se sont relayées tout au long de la journée afin de pouvoir remettre en eau vers 23h00.

Toutefois, l'inspection du forage a révélé que le tube crépiné était percé à 726 mètres de profondeur, la caméra étant bloqué par le massif drainant. La pérennité de l'ouvrage est donc remise en question, des travaux importants devront être entrepris au plus vite pour limiter la dégradation du forage et réhabiliter celui-ci. Il sera nécessaire de se rapprocher des services du Grand Nancy pour évoquer avec eux la possibilité d'alimenter à 100% l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné sur plusieurs semaines / mois, le temps de réaliser les travaux sur le forage.



Au cours de l'année 2023, SAUR a procédé au renouvellement de 46 compteurs sur un parc de 3 624 compteurs actifs.

Enfin, dans le cadre de l'amélioration du rendement de réseau, les travaux ci-dessous ont été réalisés en 2023 :

- Renouvellement de la chambre à vannes rue Paul Demoyen à Champenoux dans le cadre des travaux réalisés par Eurovia ;
- Renouvellement du feeder entre la rue Saint Nicolas à Champenoux et la rue de l'Eglise à Mazerulles, également dans le cadre de travaux réalisés par Eurovia ;
- Remplacement de 7 vannes de sectorisation sur plusieurs communes (Gellenoncourt, Champenoux, Buissoncourt, Mazerulles, Lenoncourt) par les équipes SAUR afin d'aider à la recherche de fuites ;
- Remplacement de 3 branchements en 2023 dans le cadre des comptes et programme du contrat, afin de solder celui-ci. Au total, 112 unités de branchements auront été renouvelés au cours du contrat.



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CC SEILLE GRAND COURONNE - AEP est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2014, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Les avenants du contrat

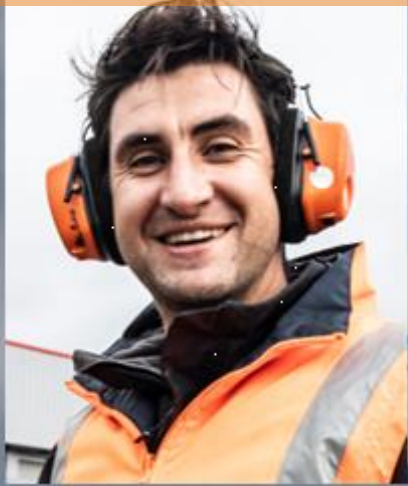
Avenant n° 1	
Objet	Intégration de la commune de Pettencourt au périmètre d'affermage
Date d'application	01/01/2014

Avenant n° 2	
Objet	Modification de la formule d'actualisation
Date d'application	02/05/2017

Avenant n° 3	
Objet	Mise en place de la mesure CSD – Construire Sans Détruire
Date d'application	21/12/2017

Avenant n° 4	
Objet	Modification du périmètre d'affermage
Date d'application	19/09/2019

Avenant n° 5	
Objet	Mise en place d'un fond d'investissements de travaux + Remboursement redevance prélèvement
Date d'application	19/09/2019



3.



saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promovons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

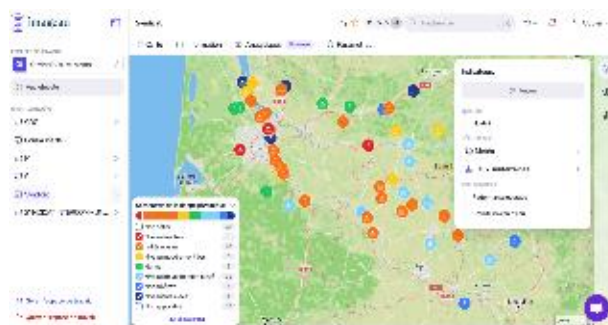
ENJEU 1 ; GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

① ANTICIPEZ LES IMPACTS DU RISQUE DE SECHERESSE

Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI, permet :

- De **gérer en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- D'**anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource grâce **aux modèles prédictifs** ;
- De **pérenniser** la ressource et **d'optimiser** son exploitation **grâce à l'expertise** délivrée chaque année sur votre contrat par des hydrogéologues.



Exemple de vue d'un territoire (points surveillés)



Exemple d'un tableau de bord d'un forage surveillé par EMI

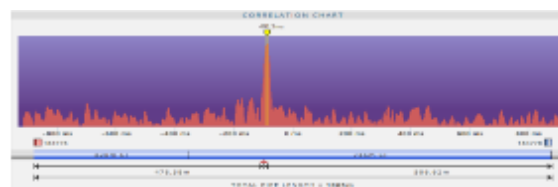
② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

- Sewerin SEPEM 351 LoRa permet :
- d'assurer une prélocalisation des fuites afin de les localiser et réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

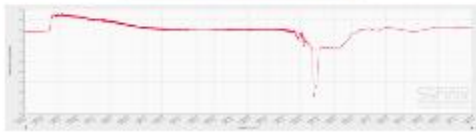
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques à distance de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

Pipeminder de Syrinix© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

EFS Probe© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.
- **Le CarboPlus©** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou leurs métabolites (i.e. Métochlor, Chlorothalonil, Chloridazone) ou les micropolluants émergents (i.e. PFAS). Ces molécules font l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l (métabolites pertinents et les 20 PFAS de la Directive Européenne), ou 0.9 µg/l (métabolites non pertinents) Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.
- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève*** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

**Pour les contrats équipés et où le service a été déployé*

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

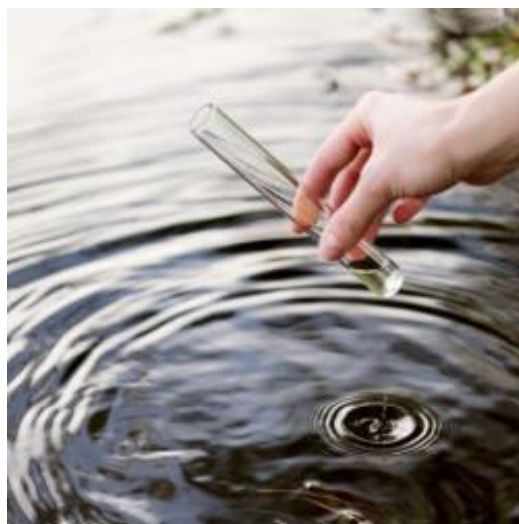
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

TERRITOIRE LORRAINE OUEST



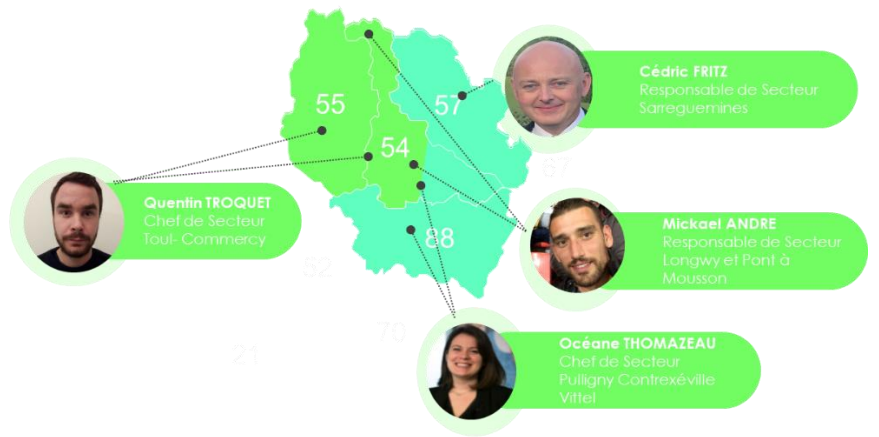
Elise LE VAILLANT
Vice-Présidente Région
Nord Est



Fernando MARTINS
Directeur des Exploitations
Nord-Bourgogne Grand-Est



Yanis VIARDOT
Responsable de Territoire
Lorraine Ouest





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	2
Stations de production	2
Stations de surpression	2
Ouvrages de stockage	16
Volume de stockage (m ³)	4 100



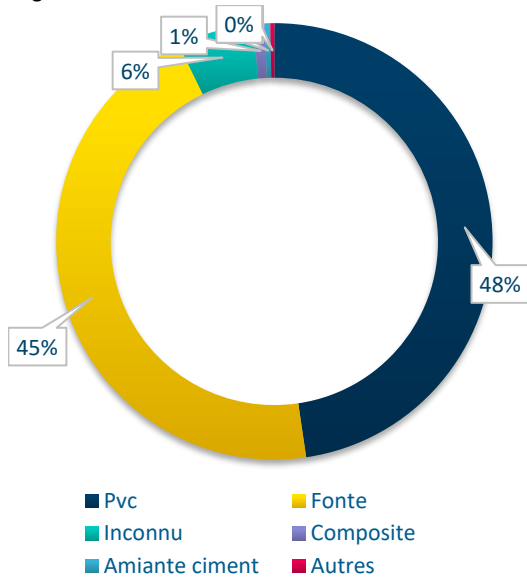
LE RESEAU

Patrimoine	2023
Linéaire de réseaux (km)	147,528

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

Répartition des canalisations par matériaux :

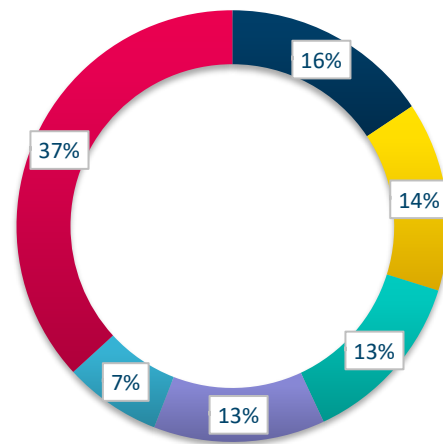
Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.



Matériaux	Valeur (%)
Pvc	47,67
Fonte	45,13
Inconnu	5,64
Composite	0,84
Amiante ciment	0,42
Autres	0,3



Répartition des canalisations par diamètre :



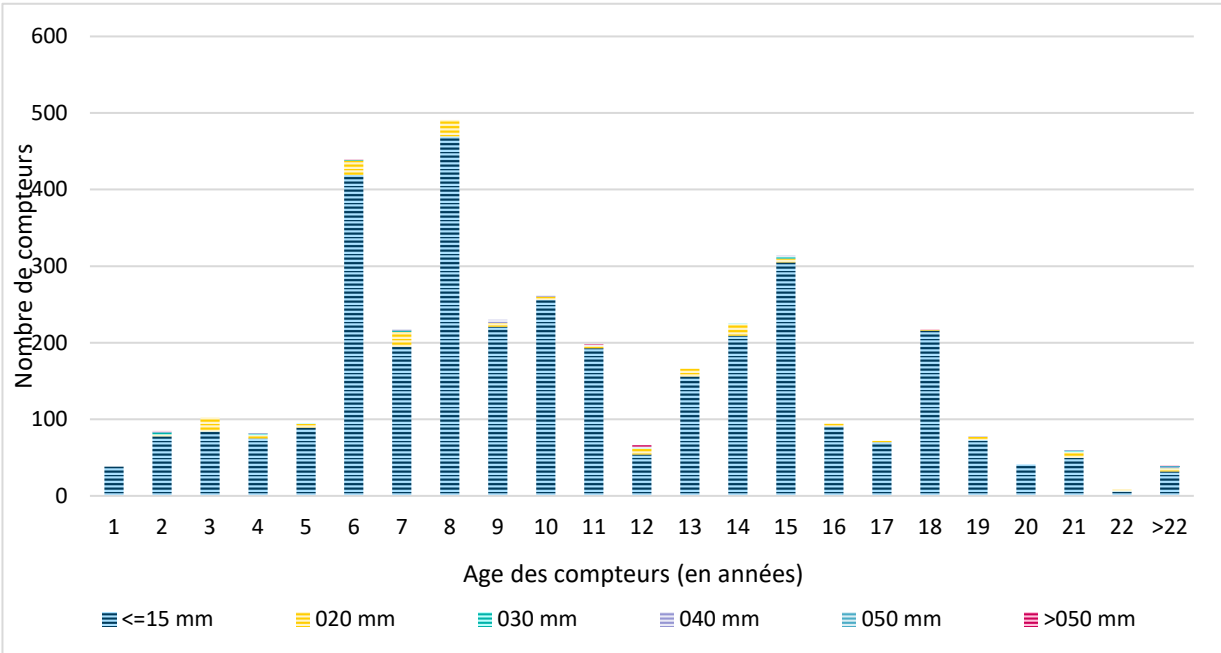
■ 110 ■ 150 ■ 125 ■ 200 ■ 63 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
63	7,3
110	15,64
125	13,22
150	14,19
200	12,85
Autres	36,81

LES COMPTEURS

Il y a au total 3 624 compteurs, 46 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2023.

Répartition par âge et par diamètre





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

	2022	2023
Nombre de branchements	3 596	3 621

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Les contrats abonnés : Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

Cas général :

1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

-1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- Compteur domestique
- Compteur d'arrosage

-1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

Exemple : la collectivité souscrit 2 contrats un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).



LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2022	2023
Volume consommé hors VEG (m ³)	394 934	391 157

Les volumes consommés comptabilisés : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ajustés sur une période de 365 jours. Les volumes annexes sont relevés au niveau des compteurs clients pendant la période de relève (353j) pour être le plus représentatifs par rapport à la relève réelle des compteurs.

Les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluent pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Attention :

Volumes consommés comptabilisés hors VEG ≠ Volumes facturés

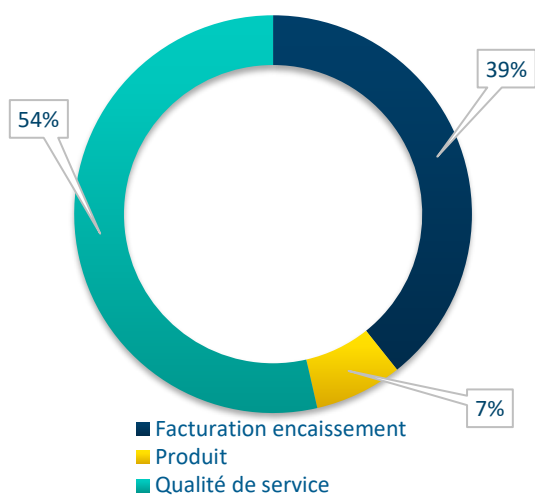
Volumes consommés comptabilisés hors VEG = Volumes consommés relevés + Volumes consommés estimés des clients

Les volumes facturés : Volumes consommés, ajustés en fonction des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, etc.).

Le présent rapport indique les volumes consommés comptabilisés, tandis que le décompte de gestion présente les volumes facturés.

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2022	2023
Facturation encaissement	8	11
Produit	1	2
Qualité de service	11	15



TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Tarif de l'Eau potable	
Abonnement, part SAUR	80,00€ HT
Abonnement, part collectivité	16,00 € HT
Consommation, Part SAUR	0,8910 € HT
Consommation, part collectivité	0,9000 € HT
Montant de la redevance de préservation de la ressource	0,24 € HT
Montant de la redevance de lutte contre la pollution	0,35 € HT
TVA	5,5%
Prix total de l'eau pour 120 m ³	403,65 € TTC
Soit 3,59 €TTC/m ³	

Les factures 120m³ sont fournies en annexes.



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LA SYNTHÈSE DES VOLUMES

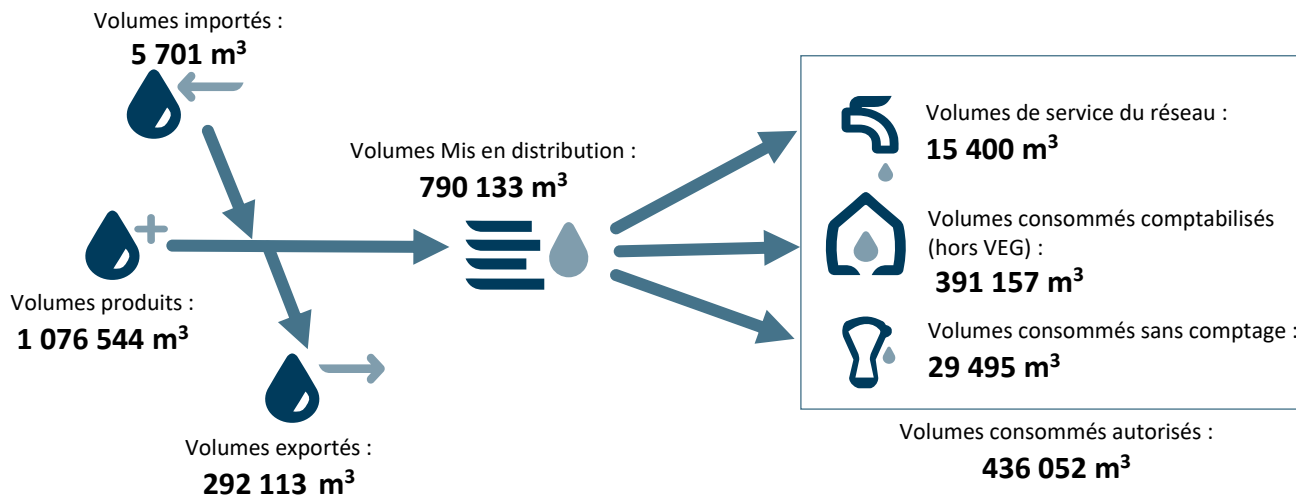
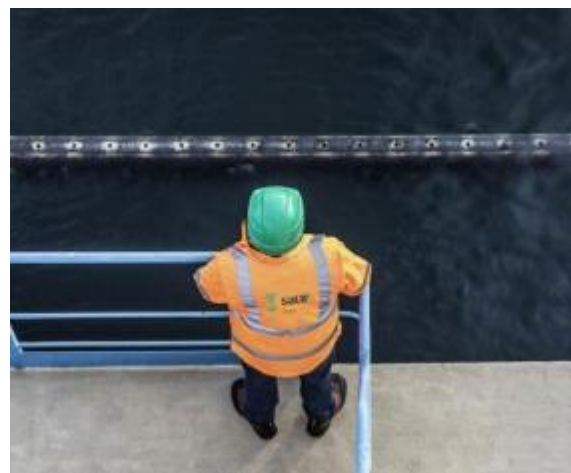
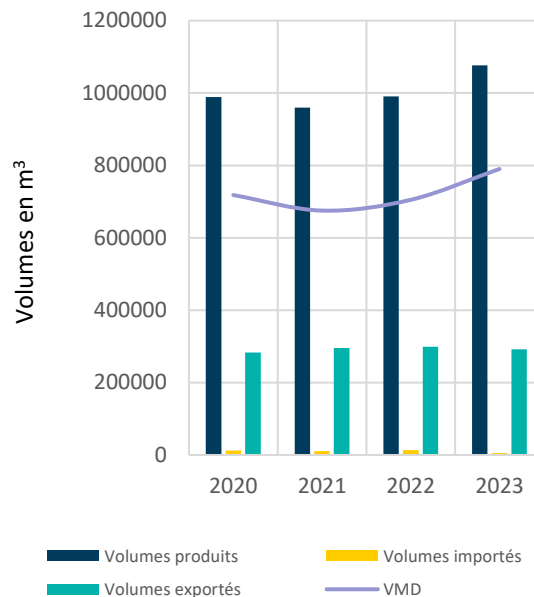
Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 353j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2022	2023
Volumes produits	990 488	1 076 544
Volumes importés	13 480	5 701
Volumes exportés	299 019	292 113
Volumes mis en distribution	704 948	790 133
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	394 934	391 157

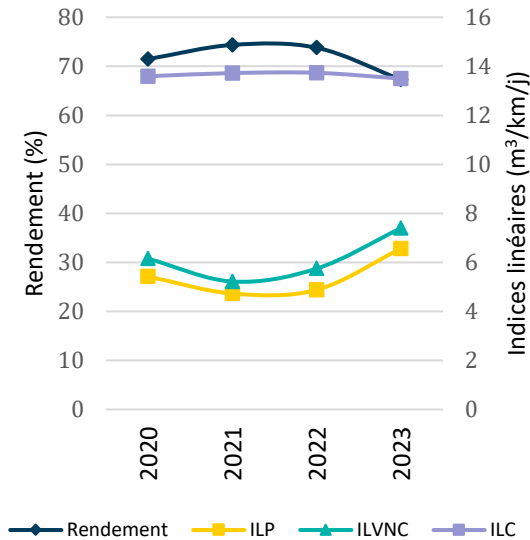
Pour y voir plus clair :

- **les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.
- **les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
- **les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.
- **les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.
- **les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

L'ÉVOLUTION DES VOLUMES



L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES



LES RENDEMENTS DU RESEAU

	2022	2023
Rendement primaire (%)	56%	49,5%
Rendement IDM (%)	73,78%	67,28%

- **le rendement primaire** correspond au ratio des volumes consommés divisés par les volumes mis en distribution.
- **le rendement IDM** d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont avec les volumes consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés, y compris les fuites du réseau.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

	2022	2023
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	4,88	6,56

- **L'Indice Linéaire de Pertes (ILP)** indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés dans le périmètre du service. Il permet de mieux mesurer de la performance du réseau en fonction de sa nature.

L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)

	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	5,75	7,4

- **L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** indique le ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2022	2023
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	13,73	13,5

- **L'Indice Linéaire de consommation (ILC)** indique le ratio des volumes consommés autorisés et des volumes vendus en gros par jour, par kilomètre de réseau.

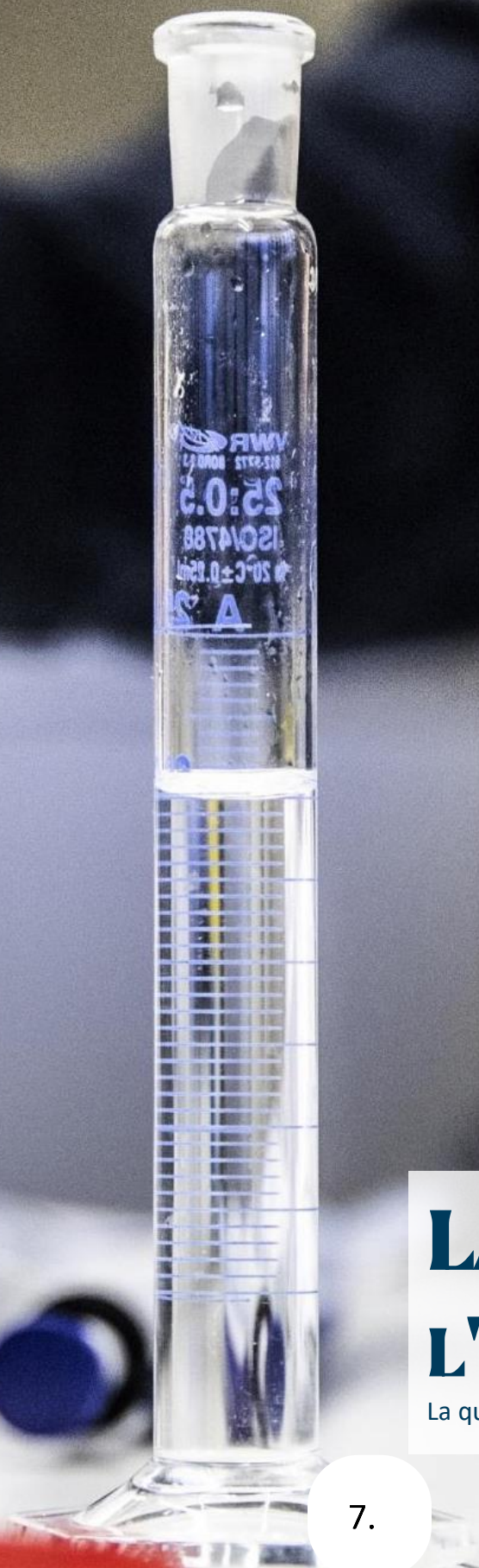
Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau. Il sert également à mesurer les écarts entre services dans le comparateur interservices.

LA CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	4 100 m³
Volume moyen mis en distribution	2 165 m³/j
Capacité d'autonomie	1,9 j

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute





LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023

L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages ...).

	2022	2023
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	2	7
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	2	14
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	2	1

SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023

Nombre d'analyses réalisées pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	29	31
Analyses Physicochimiques	29	33

Taux de conformité des analyses pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

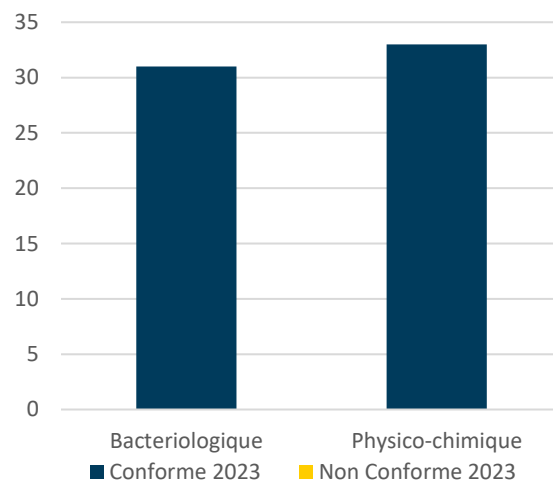
Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

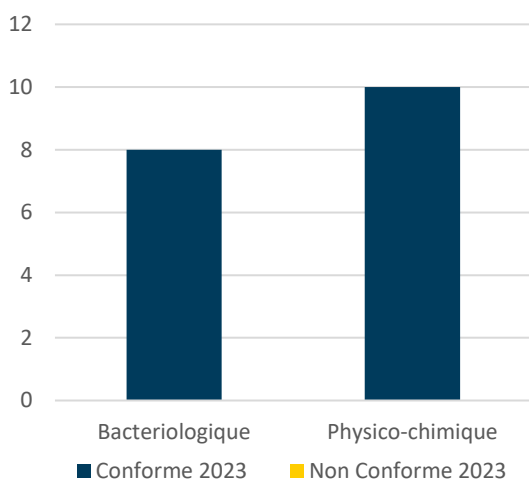
Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :



Détail de la conformité de l'eau au point de mise en distribution

L'eau au point de mise en distribution est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée. Provenant d'une ou plusieurs sources, sa qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Nombre d'analyses d'eau au point de mise en distribution conformes et non conformes :



Nombre total d'analyses d'eau au point de mise en distribution non-conformes :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

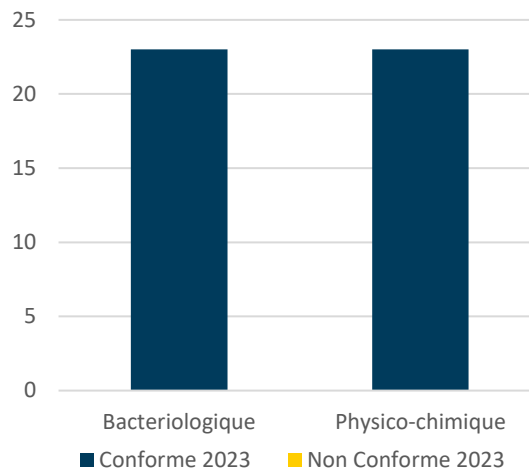
Taux de conformité des analyses d'eau au point de mise en distribution :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Nombre d'analyses d'eau distribuée conformes et non conformes :



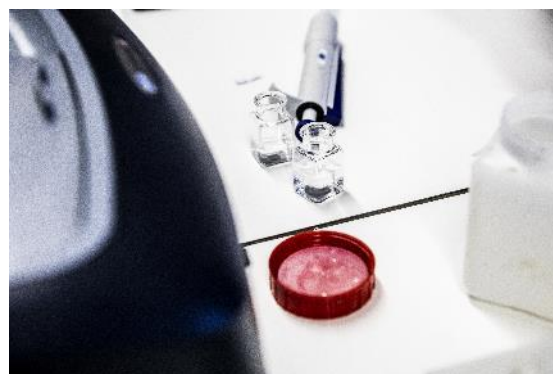
Nombre total d'analyses d'eau distribuée non-conformes :

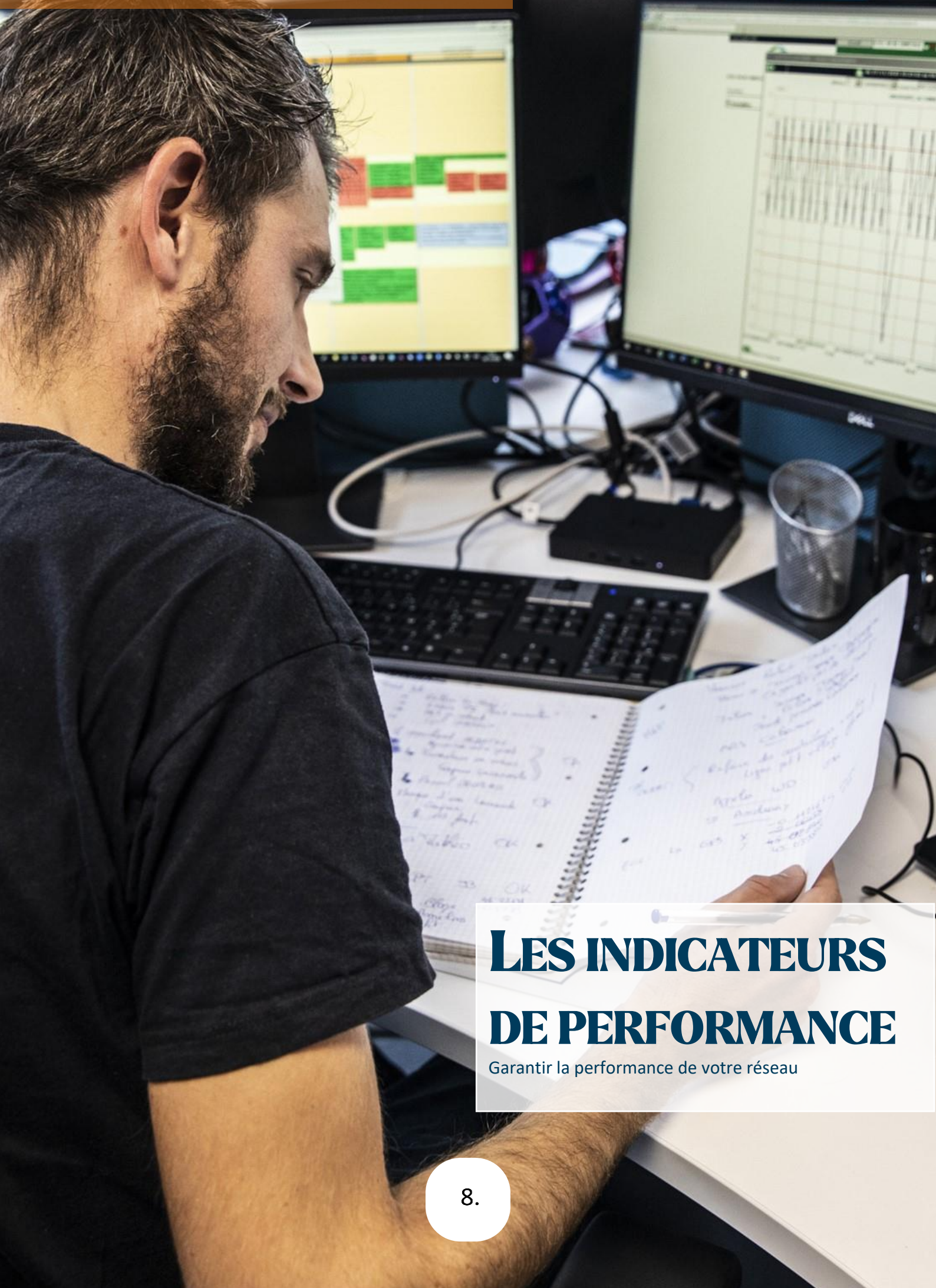
Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Taux de conformité des analyses d'eau distribuée :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques	Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros
100%	100%	690 066 m³
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Somme des volumes produits et des volumes importés	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volumes prélevés dans le milieu naturel
67,28%	1 082 246 m³	58,96	1 033 353 m³
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	<u>Donnée fournie à titre indicatif</u> Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années	VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
6,82%	10,066 km	147,528 km	104/120
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	P110.3 : Indice linéaire de consommation
6,56 m³/km/j	7,4 m³/km/j	13,5 m³/km/j
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'Indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

SERVICE A L'USAGER		
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/2023	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/2023	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable
3,59€	2,65€	8 558 habitants
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE.

SERVICE A L'USAGER		
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés
2 jours	100%	7,73 °/00
Temps d'attente maximum contractuel pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.	Cet indicateur englobe toutes les réclamations écrites de nature diverse concernant le service de l'eau, à l'exception de celles liées aux tarifs pratiqués.

SERVICE A L'USAGER		
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés	VP.020 Nombre d'interruptions de service non programmées	VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis
19,88 °/00	72	3 621 abonnements
	Les coupures prises en compte sont les coupures par suite d'incident sur le réseau sans considération du nombre d'abonnés impactés ou de la cause et les coupures dû à une non-conformité de l'eau distribuée, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance.	Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER		
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2023	Chiffre d'affaires, facturé N-1 (hors travaux)
2,44%	26 487,83€ HT	1 083 696€ TTC
Le taux de factures impayées au 31/12/ 2023 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0. Concerne les factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE		
P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	VP.119 Montants en Euro des abandons de créances	VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation
Cet indicateur est calculé automatiquement dans le SISPEA	NC	690 066 m³
Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.	Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2022	2023
Nettoyage des réservoirs	6	10
Nombre de campagnes de recherche de fuites	46	76
Linéaires inspectés (ml)	170 200	197 203
Nombre de fuites trouvées	93	120
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	52	56
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	41	64

Le détail des interventions se trouve en annexe.

Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).



Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

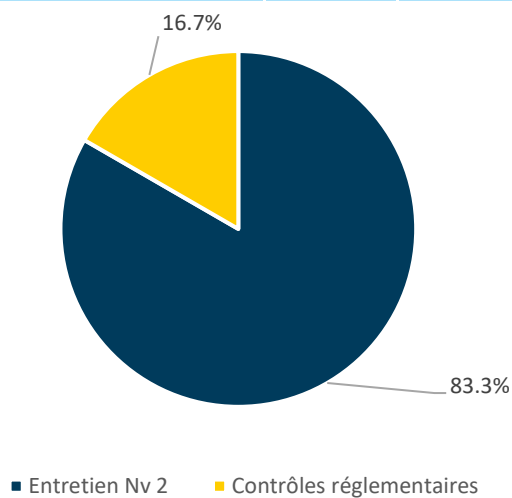
Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2022	2023
Entretien niveau 2	47	25
Contrôles réglementaires	2	5



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective simples (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de complexité moyenne (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Nature	2022	2023
Curatif	45	23
Préventif	2	2



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

L'objectif de ces recommandations est de maintenir le patrimoine de la Communauté de Communes dans un état permettant la pérennité du service mais aussi son amélioration.

Station de production de Bouxières aux Chênes :

À la suite de l'inspection caméra du forage au mois de mars il s'est avéré que le forage se trouve en mauvaise état. Il est primordial de prévoir sa réhabilitation.

La station de production ne permet pas de respecter tout au long les références de qualité et ce malgré la dilution avec l'eau du Grand Nancy. Une réhabilitation de cette station est à prévoir à court termes, une étude détaillée a été présentée à ce sujet lors de la phase de reconduction avec diverses possibilités. Il sera nécessaire de refaire courant 2024, un point précis sur les travaux à engager tout début 2025.

La mise en place d'un analyseur de chlore relayé à la télésurveillance sur l'achat d'eau au Grand Nancy permettrait de suivre le résiduel de chlore, qui varie énormément au cours de l'année en fonction de la température de l'eau. De plus, afin de mieux maîtriser la désinfection en sortie de la station, la mise en place d'une boucle de régulation automatique de l'injection de chlore serait à envisager.

La mise en place d'un turbidimètre en sortie de la station est à prévoir afin de surveiller en continu ce paramètre et de s'assurer que la référence de qualité de 2 NFU ne soit jamais dépassée.

Côté sécurité du personnel, il faudrait revoir l'accès à la bache d'eau traitée qui est actuellement très dangereux lors du nettoyage de celle-ci.

Sur le réseau de distribution :

Un Avant-Projet Sommaire a été remis à la communauté de communes proposant des travaux de renouvellement de canalisations.

À la suite de notre retour d'expérience, certains tronçons de canalisations montrent en effet depuis quelques années des signes de faiblesses (multiplication des fuites).

Les pouvoirs publics, à la suite de la crise sanitaire, ont lancé fin 2020, un plan de relance porté par l'agence de l'eau afin de permettre aux collectivités de financer des travaux d'ampleur sur les renouvellements de canalisation et améliorer les rendements de réseaux. SAUR propose le renouvellement des conduites suivantes :

- Renouvellement de la conduite en amiante ciment de DN 150 mm, entre Laneuvelotte, et Champenoux ;
- Renouvellement de la canalisation de refoulement/distribution de PVC 160 depuis le réservoir de Mazerulles jusqu'à la chambre de vanne à la sortie de la commune de Mazerulles (conduite passant sous la route départementale) ;
- Renouvellement de la canalisation en fonte de DN 80 mm, rue Jules Méline depuis le carrefour jusqu'à la conduite en PVC de DN 140 mm sur la commune d'Agincourt ;
- Renouvellement de la conduite entre Buissoncourt, et Gellenoncourt ;
- Renouvellement de la conduite entre le cimetière de Dommartin, et la station de Laitre sous Amance ;
- Renouvellement de la conduite entre la station de Laitre sous Amance, et le réservoir d'Amance ;
- Renouvellement de la conduite entre Champenoux, et l'INRA ;
- Renouvellement de la canalisation en fonte de DN 80 mm, route d'Hoéville avec reprise des branchements sur la commune de Réméréville.



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice



SAUR

30/04/2024

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
 ANNEE 2023**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **CENTRE-EST**
 Centre **RHIN-BOURGOGNE-LOIRE**
 Département **MEURTHE-ET-MOSELLE**
 Collectivité **CDC DU GRAND COURONNE EP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
PRODUITS		1 039,9	1 173,0	12,8
Exploitation du service		628,8	636,7	
Collectivités et autres organismes publics		394,0	529,0	
Travaux attribués à titre exclusif		13,2	3,6	
Produits accessoires		3,9	3,8	
CHARGES		1 356,9	1 495,3	10,2
Personnel		241,7	199,1	
Energie électrique		85,7	128,0	
Achats d'eau		300,7	277,2	
Produits de traitement		6,5	4,5	
Analyses		2,2	3,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		113,4	169,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		6,4	6,4	
Autres dépenses d'exploitation		91,9	65,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		3,2	3,6	
- Engins et véhicules		51,2	37,9	
- Informatique		14,5	13,6	
- Assurances		4,4	7,5	
- Locaux		1,9	0,1	
- Divers		16,7	2,5	
Contribution des services centraux et recherche		16,2	17,2	
Collectivités et autres organismes publics		394,0	529,0	
- Part collectivité		253,0	297,0	
- Autres organismes publics		141,0	232,0	
Charges relatives aux renouvellements		76,4	76,1	
- Pour garantie de continuité du service		17,2	9,2	
- Programme contractuel		13,9	14,5	
- Fonds contractuel		45,3	52,4	
Charges relatives aux investissements contractuels		21,9	22,4	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		21,9	22,4	
Charges relatives investissements du domaine privé		3,7	2,6	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		-3,8	-5,6	
RESULTAT AVANT IMPOT		-317,0	-322,3	-1,7
RESULTAT		-317,0	-322,3	-1,7

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Ref: 140-013003 -541600 -01 2023120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) Produits

La rubrique "Produits" comprend :

- **Exploitation du Service** : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice.

- **Collectivités et autres organismes publics** : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

- **Travaux attribués à titre exclusif** : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

- **Produits accessoires** : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) Charges

Les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- **des Charges directement affectées au contrat** : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- **des Charges réparties entre les contrats** : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- **des Charges économiques calculées** : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Comme toute entreprise, la crise de l'énergie qui a démarré fin 2021 a impacté les contrats d'électricité de SAUR.

Les effets de cette crise de l'énergie ont été fortement limités en 2022 du fait de prises de positions sur les marchés de gros en amont de celle-ci.

La crise énergétique a impacté plus fortement les prix de l'électricité sur 2023 car davantage de volumes ont été réservés à des niveaux de prix de marché importants.

Au plus fort de la crise, en été 2022, les prix de marché de l'électricité ont pu être multipliés par 15.

SAUR a ainsi vu ses coûts de l'électricité augmenter en moyenne de +54% en 2023 par rapport à 2022.

Cette augmentation moyenne n'est pas linéaire et est très disparate selon les profils de consommation.

En effet du fait des tensions d'approvisionnement en gaz et des risques de délestage lors des pointes, les prix en heures pleine et en hiver ont davantage augmenté que les prix en été et en heures creuses.

La dépense en électricité 2023 sur votre contrat est donc le résultat de cette situation (forte augmentation des prix, mix consommations été/hiver et HP/HC).

Le marché de l'électricité a fortement baissé depuis plusieurs mois mais est encore loin de son niveau pré-crise.

Du fait de l'inertie entre évolution des marchés de gros, négociation des contrats d'énergie et réception des factures d'électricité, la baisse de ces prix de marché se ne fera sentir qu'à partir de 2025.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

- Matières et Fournitures

Ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise,
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur,
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau,
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique,
- le matériel de sécurité,
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET),
- La contribution sociale de solidarité,
- la taxe foncière,
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation),
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances,
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire,
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle,
 - GAMEAU et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice,
 - PHILEAS, logiciel de gestion
 - COUPA logiciel des achats,

- eSigis, logiciel de cartographie,
- GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire,
 - Les primes dommages ouvrages,
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu,
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. **Frais de contrôle :**

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. **Contribution aux Services Centraux et Recherche :**

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite ci-avant, est imputée sur chaque contrat.

11. **Collectivités et autres organismes publics :**

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale,
- les taxes (TVA),
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. **Charges relatives aux Renouvellements :**

En fonction des obligations liées au contrat, ce poste peut comprendre :

- « **Garantie pour continuité de service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé, les charges réelles d'entretien électromécanique et tous les contrôles de conformité réglementaires (électricité, organes sous pressions, levage, portes sectionnelles, ascenseurs, etc ...).

- "**Programme contractuel de renouvellement**" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

- "**Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement**" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. **Charges relatives aux Investissements :**

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements,
- Fonds contractuel d'investissements,
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,

- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est conforme au taux en vigueur pour chaque exercice fiscal.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m³/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE DE BOUXIERES AUX CHENES	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1968	150	01-06-2008	01-06-2008	15-12-2010	-	STATION PRODUCTION DE DOMMARTIN	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE

Les installations de production

Libellé	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station production de Dommartin	1968	150 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE
Station production de Sorneville	1950	15 m³/h		Oui	Non	SORNEVILLE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Réservoir Amance	300 m³	405	402,7	405,5	Oui	AMANCE
Réservoir Cerville	400 m³	283,7	280,2	283	Oui	CERVILLE
Réservoir Dommartin Pain de sucre CD	400 m³	317,7	314,2	317	Oui	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE
Réservoir Dommartin Pain de sucre CG	400 m³	317,7	314,2	317	Oui	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE
Réservoir Dommartin s/s Amance	150 m³	263	260	262	Non	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE
Réservoir Eulmont Chemin du Val CD	75 m³	297,4	295	295,5	Oui	EULMONT
Réservoir Eulmont Chemin du Val CG	75 m³	297,4	295	295,5	Oui	EULMONT
Réservoir Eulmont La Teille CD	400 m³	340,6	337,15	340	Oui	EULMONT
Réservoir Eulmont La Teille CG	400 m³	340,6	337,15	340	Oui	EULMONT
Réservoir Laitre s/s Amance CD	50 m³	296	293	295	Oui	LAITRE-SOUS-AMANCE
Réservoir Laitre s/s Amance CG	50 m³	296	293	295	Oui	LAITRE-SOUS-AMANCE
Réservoir Mazerulles	500 m³	282,4	278,4	280,4	Oui	MAZERULLES
Réservoir Moncel / Seille	200 m³	274	271	273	Oui	MONCEL-SUR-SEILLE
Réservoir Réméréville	400 m³	285	280,5	281,5	Oui	REMEREVERILLE
cuve Sorneville	0 m³	0	0	0	Oui	SORNEVILLE

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bâche	Capacité de stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche station de Bouxières Aux Chênes	300 m ³	Oui	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	Bâche de reprise

Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpresseur Laitre Sous Amance	LAITRE-SOUS-AMANCE	1950	11 m3/h	Oui	Non	alimente le réservoir de Laitre sous Amance
Reprise Sorneville	SORNEVILLE	1950	0 m3/h	Oui	Non	-

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	50	72,857
Acier	80	0,636
Amiante ciment	150	619,984
Composite	110	1 245,087
Fonte	0	176,409
Fonte	100	2 769,569
Fonte	110	96,77
Fonte	125	12 467,254
Fonte	150	20 317,27
Fonte	200	18 727,05
Fonte	250	2 442,969
Fonte	40	237,577
Fonte	60	3 225,946
Fonte	70	1 231,354
Fonte	80	4 887,852
Inconnu	0	7 925,55
Inconnu	100	45,867
Inconnu	110	43,299
Inconnu	125	270,501
Inconnu	25	4,47
Inconnu	63	31,563
Inconnu	80	1,477

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Polyéthylène	160	44,927
Polyéthylène	40	304,203
Polyéthylène	63	15,614
Pvc	0	115,969
Pvc	110	21 685,258
Pvc	125	6 764,497
Pvc	140	9 067,878
Pvc	160	8 766,538
Pvc	200	225,396
Pvc	225	1 919,981
Pvc	32	104,595
Pvc	40	779,643
Pvc	50	1 051,364
Pvc	63	10 716,499
Pvc	75	707,308
Pvc	90	8 417,323
Total		147 528,304

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite á boues	5
Boite à boues	18
Borne fontaine	3
Bouche de lavage	1
Clapet	6
Compteur	56
Defense incendie	210
Plaque d'extrémité	40
Régulateur / Réducteur	22
Vanne / Robinet	4176
Vanne de branchement	1
Ventouse	84
Vidange / Purge	196

LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	38	0	0	0	0	0	0	38
2	78	2	0	3	1	0	1	85
3	84	18	0	0	0	0	0	102
4	75	4	0	2	1	0	0	82
5	89	5	0	1	0	0	0	95
6	419	19	0	1	0	0	1	440
7	195	19	0	2	2	0	0	218
8	469	22	0	0	0	0	0	491
9	221	5	0	0	4	0	0	230
10	256	4	0	0	2	0	0	262
11	193	3	0	0	1	0	1	198
12	54	8	0	1	1	0	2	66
13	156	10	0	0	0	0	0	166
14	209	15	0	1	0	0	0	225
15	305	5	0	2	2	0	0	314
16	91	4	0	0	0	0	0	95
17	70	2	0	0	0	0	0	72
18	216	1	0	0	0	0	1	218
19	73	4	0	0	1	0	0	78
20	41	0	0	0	0	0	0	41
21	50	7	0	2	1	0	0	60
22	6	2	0	0	0	0	0	8
>22	32	4	0	1	1	1	1	40
Total	3420	163	0	16	17	1	7	3 624



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

14.

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
AGINCOURT	180	183	184	184	183	-0,5%
AMANCE	154	156	158	158	159	0,6%
BUISSONCOURT	113	116	116	116	118	1,7%
CERVILLE	247	249	251	250	249	-0,4%
CHAMPENOUX	613	615	619	657	659	0,3%
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	145	149	152	154	156	1,3%
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	39	40	41	42	42	0%
EULMONT	479	479	479	483	491	1,7%
GELLENONCOURT	30	30	30	31	31	0%
LAITRE-SOUS-AMANCE	176	178	183	183	188	2,7%
LANEUVELOTTTE	173	177	180	182	182	0%
LENONCOURT	252	250	253	256	257	0,4%
MAZERULLES	123	123	123	122	121	-0,8%
MONCEL-SUR-SEILLE	223	225	230	238	241	1,3%
REMEREVILLE	245	256	259	264	266	0,8%
SORNEVILLE	137	138	141	140	143	2,1%
VELAINE-SOUS-AMANCE	133	135	135	136	135	-0,7%
Total	3 462	3 499	3 534	3 596	3 621	0,7%

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Ces chiffres prennent en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Les clients par commune :

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
AGINCOURT	179	182	183	183	182	-0,5%
AMANCE	154	156	157	157	159	1,3%
BUISSONCOURT	111	113	113	113	115	1,8%
CERVILLE	247	248	250	250	249	-0,4%
CHAMPENOUX	602	612	615	650	653	0,5%
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	145	147	151	152	154	1,3%
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	39	39	40	41	41	0%
EULMONT	476	475	475	479	487	1,7%
GELLENONCOURT	30	30	30	31	31	0%
LAITRE-SOUS-AMANCE	175	178	183	183	188	2,7%
LANEUVELOTTÉ	171	174	177	179	180	0,6%
LENONCOURT	252	250	253	255	255	0%
MAZERULLES	122	122	122	121	120	-0,8%
MONCEL-SUR-SEILLE	219	221	228	236	239	1,3%
REMEREVILLE	244	254	258	261	263	0,8%
SORNEVILLE	135	135	138	137	140	2,2%
VELAINE-SOUS-AMANCE	131	134	134	135	134	-0,7%
Total	3 432	3 470	3 507	3 563	3 590	0,76%

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Les volumes consommés comptabilisés par commune :

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
AGINCOURT	17 656	19 122	21 981	18 396	22 222	20,8%
AMANCE	13 631	15 427	18 905	15 181	14 777	-2,7%
BUISSONCOURT	11 594	11 070	10 397	11 024	10 747	-2,5%
CERVILLE	20 746	23 079	22 940	22 610	20 352	-10%
CHAMPENOUX	62 603	72 980	75 395	78 987	79 395	0,5%
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	13 734	14 275	14 174	14 312	13 619	-4,8%
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	2 930	3 002	3 099	3 309	3 035	-8,3%
EULMONT	44 467	53 702	48 642	43 122	44 753	3,8%
GELLENONCOURT	4 080	4 613	4 036	4 779	5 268	10,2%
LAITRE-SOUS-AMANCE	16 199	18 969	15 054	16 562	13 254	-20%
LANEUVELOTTTE	33 559	36 022	32 845	35 890	31 228	-13%
LENONCOURT	23 389	24 904	23 669	27 199	23 835	-12,4%
MAZERULLES	14 727	23 665	12 139	11 168	11 958	7,1%
MONCEL-SUR-SEILLE	34 523	35 492	34 193	41 257	31 382	-23,9%
REMEREVILLE	23 596	26 428	21 363	24 897	27 335	9,8%
SORNEVILLE	12 761	14 914	12 894	12 872	12 162	-5,5%
VELAINE-SOUS-AMANCE	12 083	13 080	17 994	12 287	12 975	5,6%
Total	362 278	410 744	389 720	393 852	378 297	-3,95%

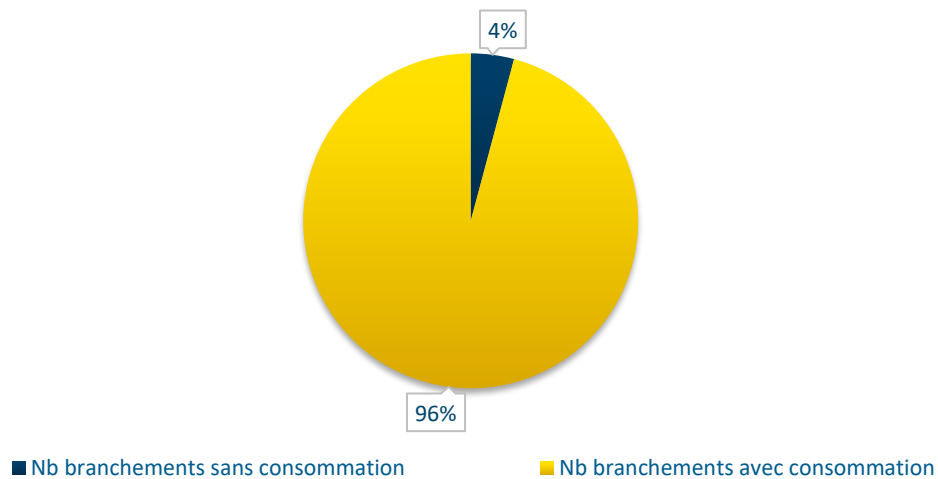
Attention : Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes consommés comptabilisés présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève non ramené à 365j.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
AGINCOURT	18 102	18 915	22 600	18 447	22 977	24,6%
AMANCE	13 976	15 260	19 438	15 223	15 279	0,4%
BUISSONCOURT	11 887	10 950	10 690	11 054	11 112	0,5%
CERVILLE	21 270	22 829	23 586	22 672	21 044	-7,2%
CHAMPENOUX	64 186	72 189	77 519	79 204	82 094	3,6%
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	14 081	14 120	14 573	14 351	14 082	-1,9%
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	3 004	2 969	3 186	3 318	3 138	-5,4%
EULMONT	45 591	53 120	50 012	43 240	46 274	7%
GELLENONCOURT	4 183	4 563	4 150	4 792	5 447	13,7%
LAITRE-SOUS-AMANCE	16 609	18 763	15 478	16 608	13 705	-17,5%
LANEUVELOTTTE	34 407	35 632	33 770	35 989	32 290	-10,3%
LENONCOURT	23 980	24 634	24 336	27 274	24 645	-9,6%
MAZERULLES	15 099	23 408	12 481	11 199	12 365	10,4%
MONCEL-SUR-SEILLE	35 396	35 107	35 156	41 370	32 449	-21,6%
REMEREVILLE	24 193	26 142	21 965	24 965	28 264	13,2%
SORNEVILLE	13 084	14 752	13 257	12 907	12 575	-2,6%
VELAINE-SOUS-AMANCE	12 388	12 938	18 501	12 321	13 416	8,9%
Total	371 437	406 291	400 698	394 934	391 157	-0,96%

Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
AGINCOURT	5	178
AMANCE	4	155
BUISSONCOURT	6	112
CERVILLE	6	243
CHAMPENOUX	19	640
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	6	150
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	3	39
EULMONT	20	471
GELLENONCOURT	2	29
LAITRE-SOUS-AMANCE	19	169
LANEUVELLOTTE	12	170
LENONCOURT	11	246
MAZERULLES	4	117
MONCEL-SUR-SEILLE	14	227
REMEREVILLE	9	257
SORNEVILLE	8	135
VELAINE-SOUS-AMANCE	3	132
Total	151	3 470



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	
AGINCOURT	183	168	11	0	4
AMANCE	159	148	8	0	3
BUISSONCOURT	118	109	7	0	2
CERVILLE	249	240	8	0	1
CHAMPENOUX	659	617	39	1	2
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	156	146	9	0	1
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	42	40	1	0	1
EULMONT	491	471	18	0	2
GELLENONCOURT	31	25	5	0	1
LAITRE-SOUS-AMANCE	188	182	6	0	0
LANEUVELOTTE	182	166	15	1	0
LENONCOURT	257	238	17	0	2
MAZERULLES	121	112	8	0	1
MONCEL-SUR-SEILLE	241	232	8	1	0
REMEREVILLE	266	251	14	0	1
SORNEVILLE	143	129	9	0	5
VELAINE-SOUS-AMANCE	135	125	8	0	2
Répartition (%)	-	93,87	5,27	0,08	0,77
Total	3 621	3 399	191	3	28

Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	
AGINCOURT	22 222	13 588	8 398	0	236
AMANCE	14 777	11 394	2 896	0	487
BUISSONCOURT	10 747	8 670	2 055	0	22
CERVILLE	20 352	18 327	2 013	0	12
CHAMPENOUX	79 395	47 816	17 638	13 775	166
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	13 619	10 155	3 462	0	2
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	3 035	2 783	247	0	5
EULMONT	44 753	33 503	10 969	0	281
GELLENONCOURT	5 268	2 178	3 080	0	10
LAITRE-SOUS-AMANCE	13 254	11 064	2 190	0	0
LANEUVELOTTE	31 228	12 378	8 990	9 860	0
LENONCOURT	23 835	18 888	4 380	0	567
MAZERULLES	11 958	8 510	3 367	0	81
MONCEL-SUR-SEILLE	31 382	15 316	5 819	10 247	0
REMEREVILLE	27 335	18 936	8 222	0	177
SORNEVILLE	12 162	8 891	3 138	0	133
VELAINE-SOUS-AMANCE	12 975	7 997	4 889	0	89
Total de la collectivité	378 297	250 394	91 753	33 882	2 268
Consommation moyenne par TYPE de branchement	104,47	73,67	480,38	11 294	81

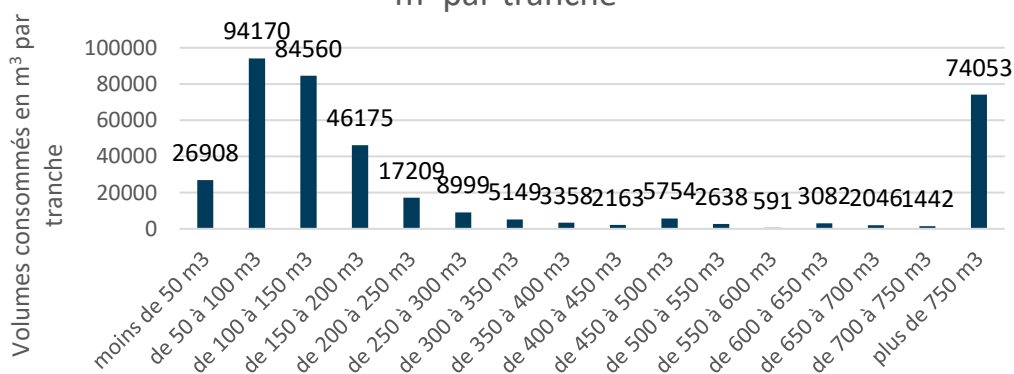
Les consommations de plus de 6 000 m³/an

Commune	Client	2022	2023	Evolution
CHAMPENOUX	CENTRE GRAND EST NANCY INRAE	9 424	7 061	-25,1%
CHAMPENOUX	ENTREPRISE	5 532	6 714	21,4%
LANEUVELOTTE	ECOLE AGRONOMIQUE	12 279	9 860	-19,7%
MONCEL-SUR-SEILLE	VEG A PETTONCOURT	16 115	10 247	-36,4%
Total		43 350	33 882	-21,84%

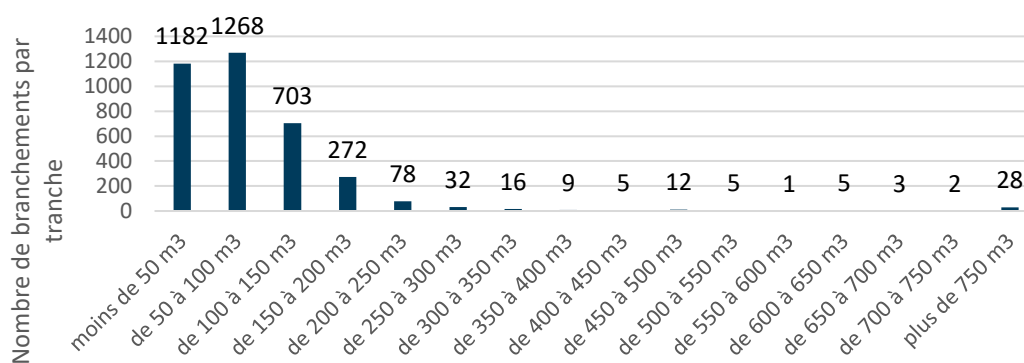
Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m ³	Nombre de branchements
moins de 50 m3	26908	1182
de 50 à 100 m3	94170	1268
de 100 à 150 m3	84560	703
de 150 à 200 m3	46175	272
de 200 à 250 m3	17209	78
de 250 à 300 m3	8999	32
de 300 à 350 m3	5149	16
de 350 à 400 m3	3358	9
de 400 à 450 m3	2163	5
de 450 à 500 m3	5754	12
de 500 à 550 m3	2638	5
de 550 à 600 m3	591	1
de 600 à 650 m3	3082	5
de 650 à 700 m3	2046	3
de 700 à 750 m3	1442	2
plus de 750 m3	74053	28

Répartition des Volumes consommés comptabilisés en m³ par tranche



Répartition du nombre de branchements par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : SAUR Route des Sables Zone des Sables
à Dombasle Sur Meurthe
Lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h
et de 14h à 17h.

Téléphone : 03 55 66 45 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 55 66 45 01

SPECIMEN
01 Janvier 2024

Courrier : TSA 61162
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

24

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

CC DE SEILLE ET GRAND COURONNE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	101,28 €
Consommation TTC	329,27 €
Total facture TTC	430,55 €

soit 0,0027 €/Litre

430,55 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3800
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CHAMPENOUX	A13HA233844 M	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	366,10 € HT	386,24 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2024						80,00	5,50
Abonnement part Communauté de communes		Année 2024						16,00	5,50
Consommation part Communauté de communes		Année 2024			120	0,9000	108,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2024			120	1,1038	132,46		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2024			120	0,2400	28,80		5,50
Consommation part Voies Navigables		Année 2024			120	0,0070	0,84		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	42,00 € HT	44,31 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2024		120	0,3500	42,00		5,50

Total Facture	430,55 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 408,10 €
TVA sur les débits : 22,45 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : SAUR Route des Sables Zone des Sables
à Dombasle Sur Meurthe
Lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h
et de 14h à 17h.

Téléphone : 03 55 66 45 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 55 66 45 01

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 61162
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

24

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

CC DE SEILLE ET GRAND COURONNE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	53,47 €	
Consommation TTC	264,39 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	317,86 €	

317,86 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CHAMPENOUX	A13HA233844 M	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		259,29 € HT	273,55 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR			Année 2023					40,68	5,50
Abonnement part Communauté de communes			Année 2023					10,00	5,50
Consommation part Communauté de communes			Année 2023		120	0,6000	72,00		5,50
Consommation part SAUR			Année 2023		120	0,8914	106,97		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)			Année 2023		120	0,2400	28,80		5,50
Consommation part Voies Navigables			Année 2023		120	0,0070	0,84		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)				120	0,3500	42,00		5,50

Total Facture	317,86 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 301,29 €
TVA sur les débits : 16,57 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

SAUR		Partenaire : CC DE SEILLE ET GRAND COURONNE		Date : 18/02/2023				
		Référence contrat : S4160001						
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société						
part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Abonnement part SAUR						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 22/11/2022		K : 1,119793				
Prix révisé = ((K=1,222563) * Prix de base / [N=0,99646354]) * [K1=0,9127]								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : 0,37xICHTEHC/ICHTEHC ₀ +0,08x1653964YR/1653964YR ₀ +0,23x1652106/1652106 ₀ +0,32xAE5416/AE5416 ₀								
Contrat K = (0,37 ICHTE/CHTE ₀ + 0,08 1570284/1570284 ₀ + 0,23 1570016/1570016 ₀ + 0,32 AE5416/AE5416 ₀) x (1 - Cprod)								
Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1,222563								
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 18/11/2022						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
AE5416	Achat d'eau à la CUGN	0,84180	18/11/2022	18/11/2022				0,96970
1652106	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DE MARCHÉ - BASE 2010	109,70000						144,87327
	Substitué avec coeff. 1,0629 par 010534796	010534796	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE		1,0629	136,30000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	109,40000						128,31940
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE		1,034	124,10000
1653964YR	ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE-BASE 2010 moyenne 12 mois	126,20000						183,32359
	Substitué avec coeff. 1,329106 par 010534766Y	010534766Y	01/06/2022	28/10/2022			1,329106	137,93000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat=0,37xICHTEHC/ICHTEHC ₀ +0,08x1653964YR/1653964YR ₀ +0,23x1652106/1652106 ₀ +0,32xAE5416/AE5416 ₀			
.	0,37	x	128,3194 / 109,4
.	+	0,08	x 183,32359058 / 126,2
.	+	0,23	x 144,87327 / 109,7
.	+	0,32	x 0,9697 / 0,8418
.			-----
.			1,222563328

Correcteur de révision K1 : 0,9127

Neutralisateur : 0,99646354 0,9127

K définitif : 1,119793

CRITERES TARIFAIRES

Localité sur point de fourniture : (Autre)(COURBESSEAUX)(LAY ST CHRISTOPHE)(SORNEVILLE)

Localité sur point de fourniture Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	35,87	40,17						

Localité sur point de fourniture COURBESSEAUX

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.	n.r.						

Localité sur point de fourniture LAY ST CHRISTOPHE

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.	n.r.						

Localité sur point de fourniture SORNEVILLE



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

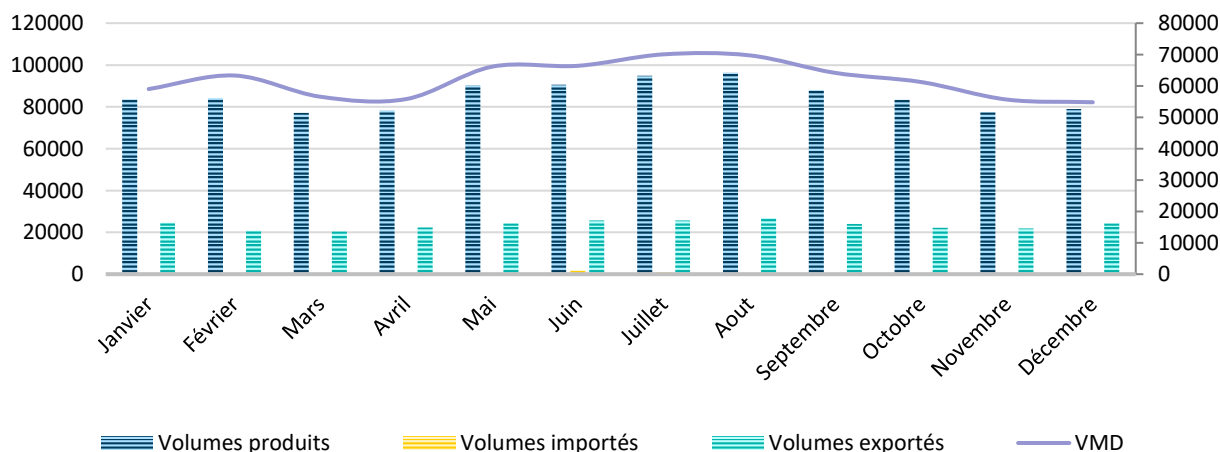
	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	965 791	1 006 361	953 877	1 062 166	1 022 492	-3,7%
Volume importé	11 440	12 110	14 600	8 690	3 790	-56,4%
Volume exporté	271 261	303 513	280 002	306 333	283 374	-7,5%
Volume mis en distribution	705 970	714 958	688 475	764 523	742 908	-2,8%

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Janvier	66 781	64 245	54 138	48 967	59 008	20,5%
Février	48 627	76 627	62 276	57 897	63 321	9,4%
Mars	61 491	54 517	49 648	67 948	56 556	-16,8%
Avril	64 993	46 005	52 819	41 933	55 811	33,1%
Mai	38 040	77 773	53 664	76 141	66 131	-13,1%
Juin	74 086	70 179	62 238	48 336	66 414	37,4%
Juillet	86 455	58 172	60 171	66 500	70 071	5,4%
Aout	37 618	74 116	50 264	74 904	69 744	-6,9%
Septembre	71 929	50 629	62 865	75 189	64 151	-14,7%
Octobre	50 817	35 846	58 827	65 988	61 245	-7,2%
Novembre	48 935	50 999	62 718	71 216	55 653	-21,9%
Décembre	56 198	55 850	58 847	69 504	54 803	-21,2%
Total	705 970	714 958	688 475	764 523	742 908	-2,83%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Les volumes prélevés mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Forage Bouxières

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	55 294	61 464	62 377	43 759	64 453	61 999	66 402	82 474	72 713	76 486	73 233	63 006	783 660
2023	64 890	65 751	60 236	61 237	68 239	67 577	70 380	72 471	66 391	63 972	59 992	57 799	778 935

Station de production de Sornéville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	1 154	1 066	1 020	1 245	1 339	1 656	1 855	1 278	1 217	1 279	1 528	1 856	16 493
2023	1 920	1 199	1 121	1 216	1 306	1 662	1 578	1 449	1 461	1 473	230	3 273	17 888

Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :

- ⇒ à la sortie de l'usine de traitement,
- ⇒ à la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,
- ⇒ à la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

Station production de Bouxières vers Pain de Sucre

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	53 280	57 576	65 643	47 637	76 612	59 001	65 202	71 803	76 203	60 223	66 147	67 139	766 466
2023	57 966	58 948	53 558	54 331	61 590	62 866	65 841	64 386	60 755	56 719	52 255	51 404	700 619

Station production de Bouxières vers Eulmont

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	22 834	26 969	20 827	13 338	21 319	20 449	21 886	28 690	26 746	27 430	26 243	22 476	279 207
2023	23 693	23 963	22 398	22 610	27 447	26 012	27 399	30 362	25 712	25 269	24 881	24 239	303 985

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Import achat d'eau Grand Nancy vers station de Bouxières – Dilution

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	17 459	21 849	20 364	26 132	23 878	24 182	22 990	28 584	17 876	24 060	20 785	18 588	266 747
2023	18 963	19 403	17 318	18 131	19 782	19 165	24 852	18 699	28 261	20 564	19 804	11 588	236 530

Import achat d'eau Grand Nancy - Lenoncourt

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	0	0	0	0	0	0	5 770	200	180	2 460	50	30	8 690
2023	30	20	30	20	70	1 600	950	360	280	30	230	170	3 790

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné. Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Export vers Pettoncourt

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	1 190	1 277	1 179	1 344	1 580	1 325	1 451	1 544	1 507	1 473	1 071	1 174	16 115
2023	956	746	722	802	912	1 027	879	852	848	826	819	858	10 247

Export vers Courbesseaux

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	1 353	1 222	1 184	1 314	1 617	1 623	1 639	1 612	1 453	1 343	1 291	1 304	16 955
2023	1 936	1 120	1 260	1 367	1 676	1 855	1 862	1 737	1 550	1 573	1 069	1 492	18 497

Export vers SIE de la Praye

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	5 348	5 545	5 299	5 009	6 372	6 286	7 950	7 950	8 417	6 848	4 550	4 868	74 442
2023	5 900	4 693	5 139	5 252	5 808	6 175	6 126	6 814	7 179	5 957	5 896	5 972	70 911

Export vers Lay Saint Christophe

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	20 410	19 670	11 880	12 620	13 560	23 536	17 173	15 961	17 780	15 740	15 840	14 651	198 821
2023	15 809	14 250	13 430	14 945	15 886	16 669	16 830	17 410	14 480	13 890	14 159	15 961	183 719

LES INDICATEURS

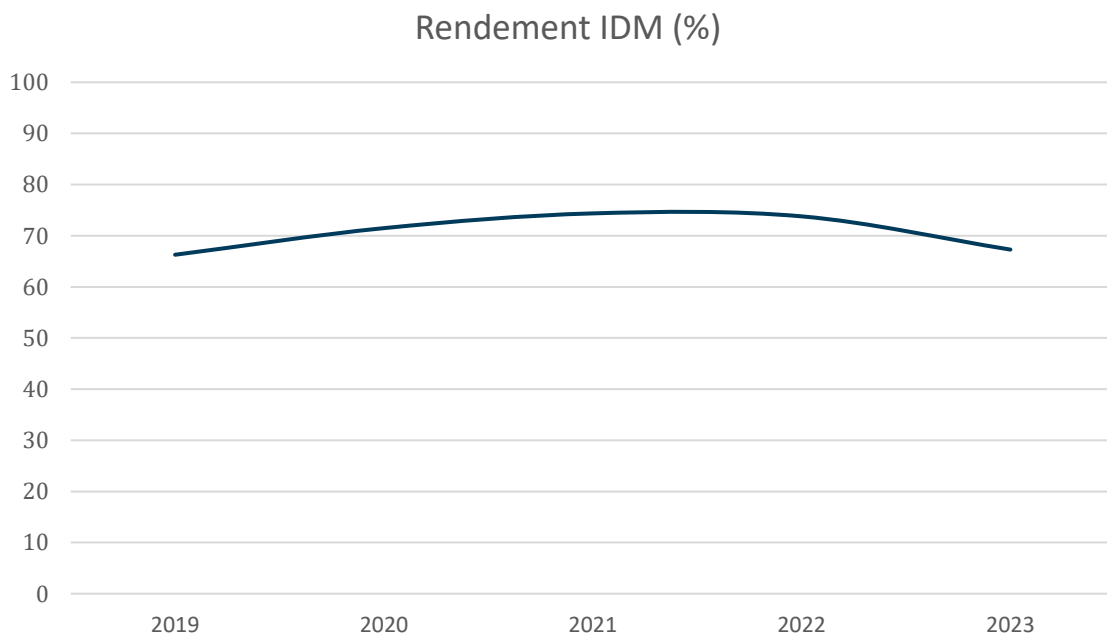
Attention : Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

Le rendement IDM d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont avec les volumes consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés, y compris les fuites du réseau.

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	976 026	988 681	959 339	990 488	1 076 544	8,7%
Volume acheté en gros	7 810	12 827	11 130	13 480	5 701	-57,7%
Volume vendu en gros	259 768	283 336	295 301	299 019	292 113	-2,3%
Volume consommé autorisé	392 300	432 532	426 367	441 721	436 052	-1,3%
Rendement IDM (%)	66,28	71,48	74,36	73,78	67,28	-8,8%

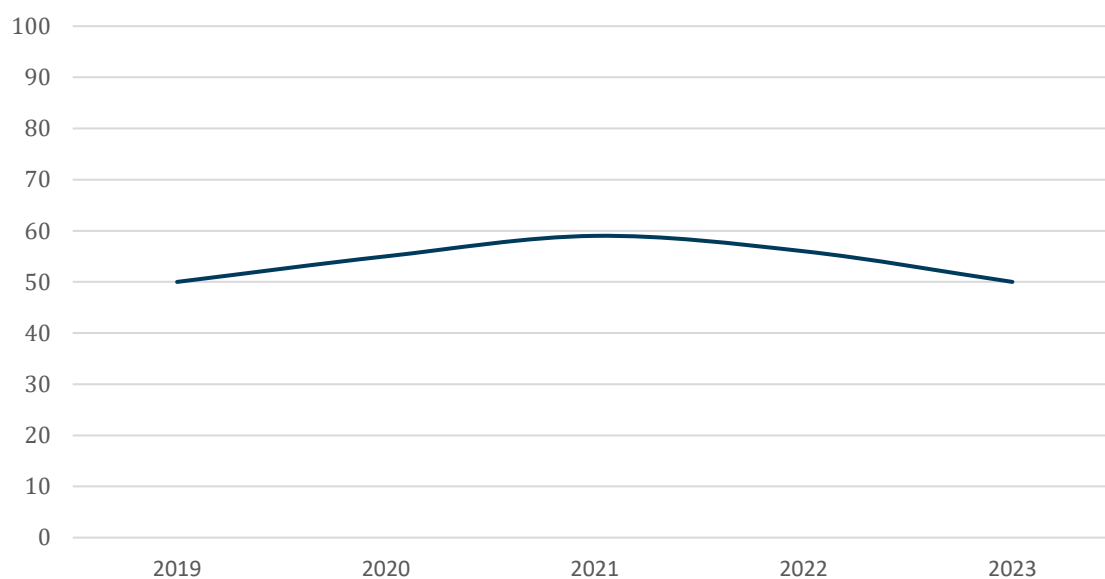


Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{volume mis en distribution}}}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	976 026	988 681	959 339	990 488	1 076 544	8,7%
Volume acheté en gros	7 810	12 827	11 130	13 480	5 701	-57,7%
Volume vendu en gros	259 768	283 336	295 301	299 019	292 113	-2,3%
Volume mis en distribution	724 068	718 173	675 168	704 948	790 133	12,1%
Volume consommé	363 977	394 203	400 698	394 934	391 157	-1%
Rendement primaire (%)	50,27	54,89	59,35	56,02	49,51	-11,6%

Rendement primaire (%)



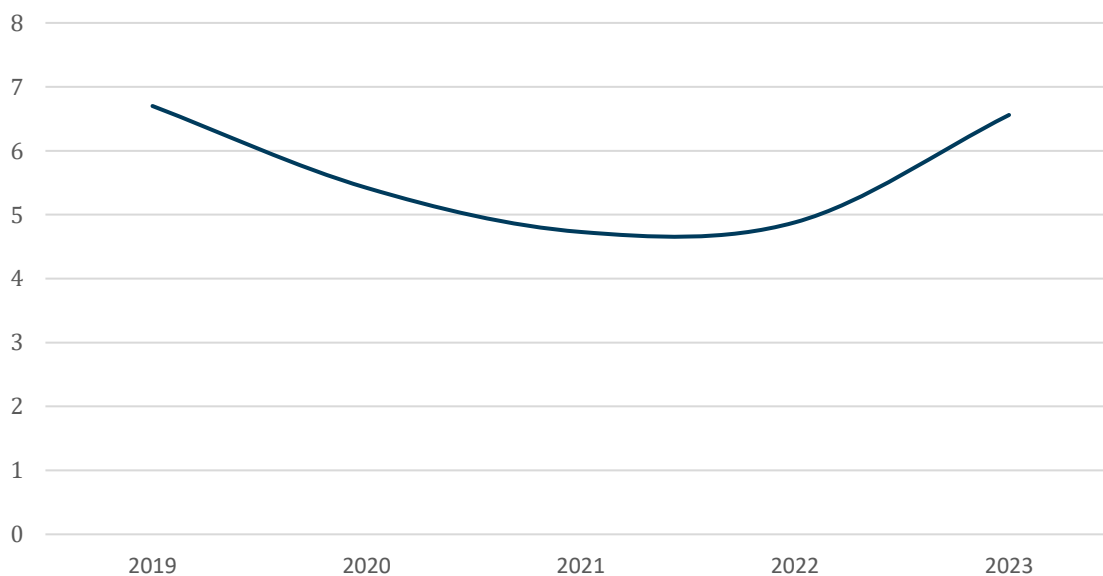
Indice Linéaire de pertes

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau. Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés dans le périmètre du service. Il permet de mieux mesurer de la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	976 026	988 681	959 339	990 488	1 076 544	8,7%
Volume acheté en gros	7 810	12 827	11 130	13 480	5 701	-57,7%
Volume vendu en gros	259 768	283 336	295 301	299 019	292 113	-2,3%
Volume mis en distribution	724 068	718 173	675 168	704 948	790 133	12,1%
Volume consommé autorisé	392 300	432 532	426 367	441 721	436 052	-1,3%
Linéaire du réseau	136	144	144	148	148	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	6,7	5,42	4,73	4,88	6,56	34,5%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



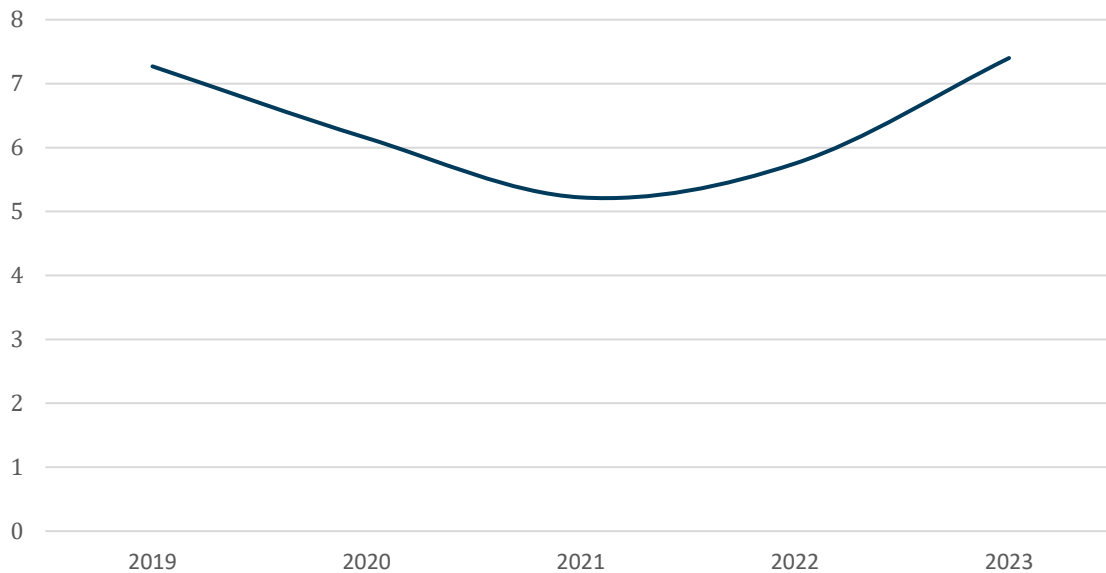
Indice Linéaire de volume non compté

L'**Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** indique le ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau. Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	976 026	988 681	959 339	990 488	1 076 544	8,7%
Volume acheté en gros	7 810	12 827	11 130	13 480	5 701	-57,7%
Volume vendu en gros	259 768	283 336	295 301	299 019	292 113	-2,3%
Volume mis en distribution	724 068	718 173	675 168	704 948	790 133	12,1%
Volume consommé	363 977	394 203	400 698	394 934	391 157	-1%
Linéaire du réseau	136	144	144	148	148	0%
Indice linéaire de volume non compté	7,27	6,15	5,22	5,75	7,4	28,7%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



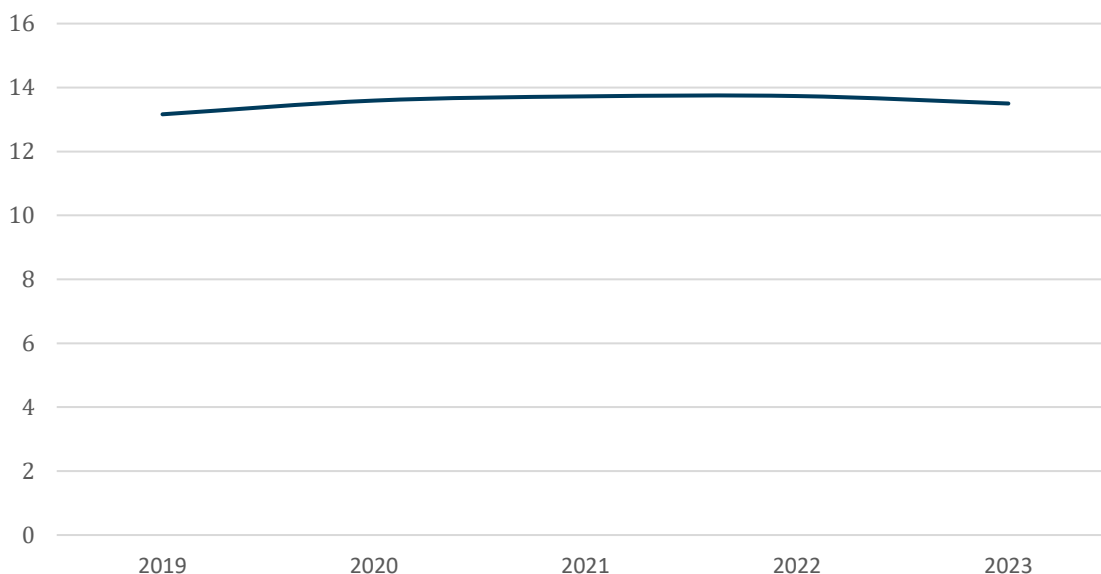
Indice Linéaire de consommation

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio des volumes consommés autorisés et des volumes vendus en gros par jour, par kilomètre de réseau. Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau. Il sert également à mesurer les écarts entre services dans le comparateur interservices.

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	976 026	988 681	959 339	990 488	1 076 544	8,7%
Volume acheté en gros	7 810	12 827	11 130	13 480	5 701	-57,7%
Volume vendu en gros	259 768	283 336	295 301	299 019	292 113	-2,3%
Volume mis en distribution	724 068	718 173	675 168	704 948	790 133	12,1%
Volume consommé autorisé	392 300	432 532	426 367	441 721	436 052	-1,3%
Linéaire du réseau	136	144	144	148	148	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	13,16	13,59	13,72	13,73	13,5	-1,7%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



CONSOMMATION D'ENERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2019	2020	2021	2022	2023
Réservoir Cerville	75	69	72	73	118
Réservoir et reprise Sorneville	14 774	11 749	8 326	10 534	12 488
Réservoir Mazerulles	51	119	75	95	151
Station production de Dommartin	844 239	911 353	894 525	1 019 617	978 587
Station production de Sorneville	9 854	8 092	8 249	10 184	8 487
Surpresseur Laitre Sous Amance	31 093	27 738	31 207	42 469	29 081
Total	900 086	959 120	942 454	1 082 972	1 028 912

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

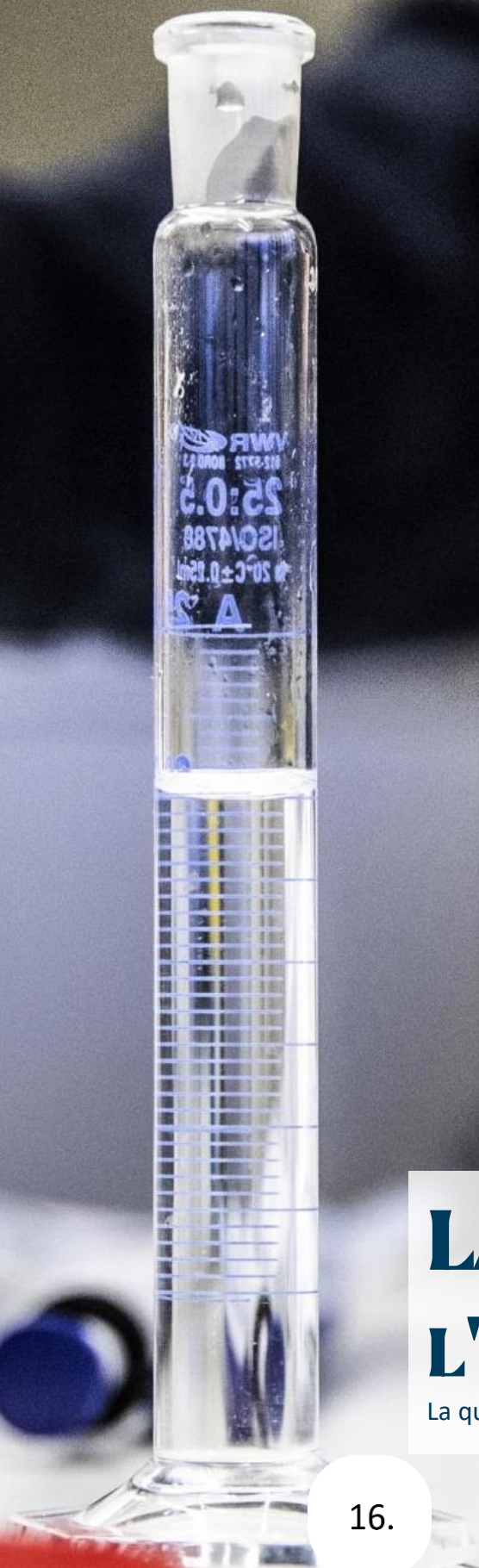
Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives.



100% de l'énergie consommé sur vos sites est issu d'électricité renouvelable

Les sites avec des consommations négatives sont des ex tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. À date 99% du parc de compteurs électrique exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	1	6
Physico-chimique	1	13
Nombre total d'échantillons	1	13

Une analyse de type RP est pratiquée tous les ans sur l'eau issue du forage de la station de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (Bouxières aux Chênes). La dernière analyse a été réalisée par le laboratoire agréé de l'ARS sur l'eau brute le 07/03/2023.

Les limites de qualité pour les paramètres chlorures 230 mg/l (LQ 200 mg/l) et sodium 223 mg/l (LQ 200 mg/l) sont dépassées.

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	8	8	100	6	6	100
Physico-chimique	10	10	100	6	6	100
Nombre total d'échantillons	10	10	100	6	6	100

Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution

Sans objet.

Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

En sortie de la station de traitement de la Communauté de Commune Seille et Grand Couronnée (Bouxières aux Chênes), l'eau traitée est fortement minéralisée et de bonne qualité bactériologique.

L'eau au point de mise en distribution dépasse la référence de qualité pour le paramètre température. La Communauté de Commune Seille et Grand Couronnée bénéficie d'une autorisation pour délivrer cette eau.

L'équilibre calco-carbonique

L'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine précise la référence de qualité pour l'équilibre calco-carbonique. Les eaux doivent être à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes.

Selon l'arrêté, cette référence de qualité est satisfaite lorsque :

- ✓ $-0,2 \leq \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} \leq 0,2$, l'eau est à l'équilibre calco-carbonique,
- ✓ $-0,3 \leq \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} < -0,2$, l'eau est légèrement incrustante.

La nouvelle version du Système d'Information en Santé-Environnement sur les eaux définit de nouvelles classes caractérisant le paramètre relatif à l'équilibre calco-carbonique.

Classes	Type d'eau	Valeurs	Commentaires
1 ^{ère}	Eau à l'équilibre calco-carbonique	$-0,2 \leq \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} \leq 0,2$	Respect de la référence
2 ^{ème}	Eau légèrement agressive	$0,2 < \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} \leq 0,3$	NON respect de la référence
3 ^{ème}	Eau agressive	$0,3 < \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}}$	NON respect de la référence
4 ^{ème}	Eau légèrement incrustante	$-0,3 \leq \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} < -0,2$	Respect de la référence
5 ^{ème}	Eau incrustante	$\text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} < -0,3$	NON respect de la référence

Dans le cas des eaux agressives (classes 2 et 3) et incrustantes (classe 5) des mesures correctives doivent être prises afin de rétablir la qualité de l'eau.

L'analyse ARS du 03/04/2023, réalisée au niveau de la station de traitement de Dommartin sous Amance, nous donne les informations suivantes, qui nous permettent de déterminer les caractéristiques de l'eau par rapport à l'équilibre calco-carbonique :

Equilibre calco-carbonique	
Titre Alcalimétrique Complet	18,45 °F
Titre Hydrotimétrique	19,56 °F
Température de l'eau	30,8 °C
pH in situ	7,40
pH équilibre	7,20

Donc $\text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}}$ est égal à 0,2, ce qui signifie que l'eau est à l'équilibre calco-carbonique. **La référence de qualité est respectée.**

Corrosivité et conductivité

L'indice de Larson renseigne sur la corrosivité de l'eau. Le tableau suivant présente les conclusions en fonction de la valeur de l'indice calculé :

$$IL = \frac{[Cl^-] + [SO_4^{2-}]}{TAC}, \text{ exprimé en méq/L ou en } ^\circ\text{F}.$$

Indice de Larson	
Indice < 0,7	Eau non corrosive
0,7 < Indice < 1,0	Eau corrosive
Indice > 1,0	Eau très corrosive

L'analyse ARS du 03/04/2023, nous donne les informations suivantes, qui nous permettent de calculer l'indice de Larson :

Calcul de l'Indice de Larson	
Titre Alcalimétrique Complet	17,4 °F
Chlorures	170 mg/l
Sulfates	140 mg/l
RESULTAT	2,07

L'eau de la station de la Communauté de Commune Seille et Grand Couronné est très corrosive selon l'Indice de Larson du fait de la présence de chlorures et sulfates.

En 2023, l'eau en sortie de station de traitement a dépassé la référence de qualité de 1 100 $\mu\text{S}/\text{cm}$ à 3 reprises :

- Le 22/08/2023 – 1119 $\mu\text{S}/\text{cm}$;
- Le 20/10/2023 – 1134 $\mu\text{S}/\text{cm}$;
- Le 20/11/2023 – 1105 $\mu\text{S}/\text{cm}$.

Arsenic

Ce paramètre n'est plus sous surveillance renforcé, mais il est tout de même contrôlé à chaque analyse (pour rappel : suivi hebdomadairement de juillet 2005 à décembre 2006 ; bimensuel jusqu'à décembre 2007 et mensuel jusqu'à décembre 2009). La moyenne pour l'année 2023 est de 8,6 $\mu\text{g}/\text{l}$.

Toutes les analyses effectuées en 2023 sont conformes. La mise en place d'un taux de dilution supérieur à 25 % avec l'eau de la Métropole du Grand Nancy est donc efficace pour la maîtrise de ce paramètre.

Température

L'eau en sortie de station de traitement **dépasse la référence de qualité de 25 °C pour 5 mesures sur 5 analyses**. La température est mesurée entre 28,3°C et 30,8°C, pour une moyenne de 29,6 °C pour l'année 2023.

Sodium

L'achat d'eau à la Métropole du Grand Nancy servant à la dilution du sodium permet de distribuer une eau conforme à la référence de qualité de 200 mg/l. La concentration moyenne en sortie de la station est de 145 mg/l.

Chlorures

L'achat d'eau à la Métropole du Grand Nancy servant également à la dilution des chlorures permet de distribuer une eau conforme à la référence de qualité de 250 mg/l. La concentration moyenne en sortie de la station est de 172 mg/l.

Turbidité

Les résultats de turbidité depuis 2003 respectent la référence de qualité de 2 NFU. Néanmoins ce paramètre reste sous surveillance.

Surveillance de l'exploitant

Les analyses d'exploitation effectuées au point de mise en distribution sont conformes aux limites de qualités. Le suivi légionelles met en avant une légère présence en eau brute, une forte présence en eau filtrée, une absence totale en sortie UV et une présence variable au robinet d'eau traitée.

En sortie de la station de traitement de Sornéville, l'eau traitée est fortement minéralisée et de bonne qualité bactériologique.

L'équilibre calco-carbonique

L'analyse ARS du 09/01/2023, réalisée au niveau de la station de Sornéville, nous donne les informations suivantes, qui nous permettent de déterminer les caractéristiques de l'eau par rapport à l'équilibre calco-carbonique :

Equilibre calco-carbonique	
Titre Alcalimétrique Complet	29,65 °F
Titre Hydrotimétrique	32,69 °F
Température de l'eau	10,8°C
pH in situ	7,20
pH équilibre (calculé)	7,15

Donc $\text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}}$ est égal à - 0,05, ce qui signifie que l'eau est à l'équilibre calco-carbonique. **La référence de qualité est respectée.**

Corrosivité et conductivité

L'analyse ARS du 09/01/2023, nous donne les informations suivantes, qui nous permettent de calculer l'indice de Larson :

Calcul de l'Indice de Larson	
Titre Alcalimétrique Complet	29,65 °F
Chlorures	5,1 mg/l
Sulfates	50 mg/l
RESULTAT	0,20

L'eau de la station de Sornéville n'est pas corrosive.

Turbidité

Les résultats de turbidité respectent la référence de qualité de 2 NFU. Néanmoins ce paramètre reste sous surveillance.

Surveillance de l'exploitant

Toutes les analyses effectuées au point de mise en distribution sont toutes conformes aux limites de qualités.

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	23	23	100	3	3	100
Physico-chimique	23	23	100	3	3	100
Nombre total d'échantillons	23	23	100	3	3	100

Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Sans objet.

Commentaire sur l'eau distribuée

Toutes les analyses réalisées sur les réseaux des unités de distribution de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné sont conformes aux limites de qualité.

En 2023, sur l'unité de distribution C.C. du Grand Couronné, on note 4 dépassements de la référence de qualité pour le paramètre conductivité pour 19 analyses réalisées.

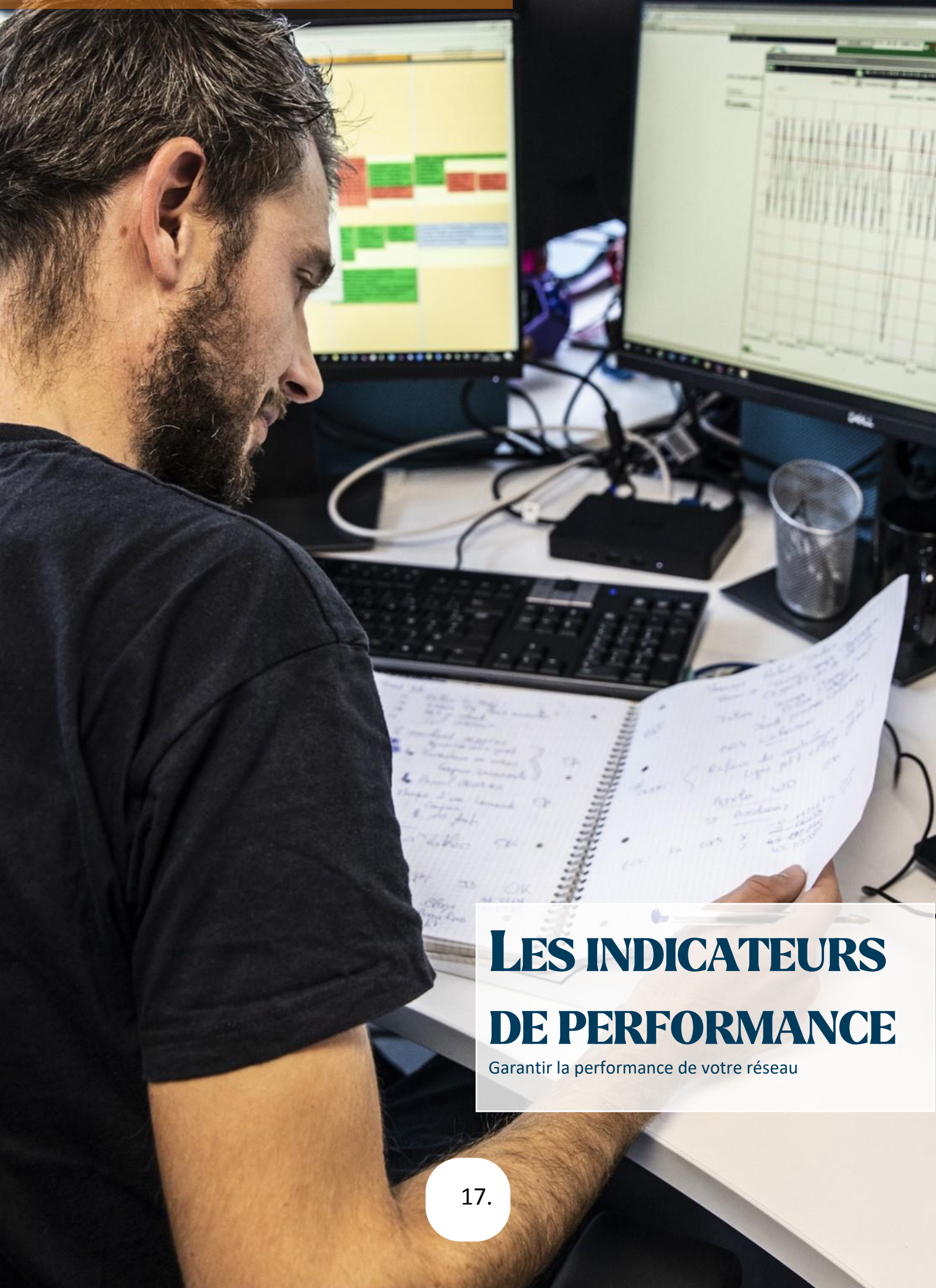
Localisation du prélèvement	Date	Unités	Référence de Qualité	Valeur
Champenoux	20/10/2023	µS/cm	/1100	1 173
Erbéviller-sur-Amezule	06/11/2023			1 114
Laître-sous-Amance	12/07/2023			1 117
Mazerulles	08/02/2023			1 104

En 2023, sur l'unité de distribution de Sornéville, toutes les analyses réalisées sont conformes aux limites de qualité et références de qualité.

Le résiduel de chlore est globalement satisfaisant sur les réseaux de distribution.

Surveillance de l'exploitant

Toutes les analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées sur les réseaux des unités de distribution de la Communauté de Commune Seille et Grand Couronnée sont conformes aux limites et références de qualité.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat	
CC SEILLE GRAND COURONNE - AEP	
Délégation de service public	
début contrat : 1 janvier 2024 fin contrat : 31 décembre 2028	

Tarification de l'eau potable			
D102.0 Tarification de l'eau potable au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant à la collectivité	16,00	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant à la collectivité : Prix unitaire de 0 à 120 m ³	0,9000	€HT/m ³
VP.178	Montant total HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	124,00	€HT/120m³
Part distributeur (déléataire)			
VP.190	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant au délégataire	80,00	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant au délégataire : Prix unitaire de 0 à 120 m ³	0,8910	€HT/m ³
VP.177	Montant total HT de la facture 120m³ revenant au délégataire <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	186,92	€HT/120m³
Taxes des organismes publics			
VP.215	Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,24	€HT/m ³
VP.216	Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,35	€HT/m ³
VP.214	Redevance prélèvements AEP (Voies Navigables de France)	-	€HT/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5%	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ <i>(VP.214+VP.215+VP.216+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100</i>	91,79	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2023 (hors travaux)	0	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ TTC au 1^{er} janvier de l'année N+1	403,65	€TTC/120m³
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	3,59	€TTC/m³
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 au 31/12/2023	1 083 696	€TTC

Qualité de l'eau		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	31
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	0
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	100%
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	33
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	0
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	100%
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) <i>Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports</i>	Voir les données Agence de l'EAU

Réseau			
P104.3 Rendement du réseau de distribution			
Production propre du service			
VP.059	Total des Volumes produits (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	1 076 544	m ³
VP.060	Total des Volumes importés (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	5 701	m ³
VP.061	Total des Volumes exportés (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	292 113	m ³
VP.063	Volumes consommés comptabilisés domestique	358 321	m ³
VP.201	Volumes consommés comptabilisés non domestique	19 976	m ³
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	391 157	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	29 495	m ³
VP.220	Volumes de service du réseau (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	15 400	m ³
Rendement du réseau de distribution			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	147,528	Km
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?	-2,31%	Oui si + de 5% Non si - de 5%
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	3 590	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)	24,5	ab/Km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	67,28%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7,4	m³/Km /j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	6,56	m³/Km/j
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	NC	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	10,066	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	147,528	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	Voir le CARE	€HT
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	6,82	%

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2023	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	94,97%	4 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023	140,114	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	38,48%	0 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2023	56,765	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2023	147,775	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			24 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			65 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
	P103.2B	VALEUR DE L'INDICE	104 points / 120 points	



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Le vieillissement du réseau constitue l'un des facteurs majeurs de sa dégradation. La mise en place d'une politique de gestion patrimoniale adaptée offre la possibilité d'améliorer les performances de vos réseaux. L'installation d'une instrumentation des réseaux, à travers la pose de capteurs permanents ou temporaires connectés à la télégestion, permet d'affiner et d'amplifier les techniques de corrélations acoustiques. Ces méthodes permettent de détecter les fuites de manière plus rapide. De plus, des campagnes de détection des fuites peuvent être entreprises en complément des réparations de fuites, contribuant ainsi à optimiser la performance de vos réseaux.

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
AMANCE	Réservoir d'Amance	Réservoir Amance	29/11/2023
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Réservoir Dommartin	Réservoir Dommartin s/s Amance	25/04/2023
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Réservoir Pain de Sucre	Réservoir Dommartin Pain de sucre CD	08/11/2023
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Réservoir Pain de Sucre	Réservoir Dommartin Pain de sucre CG	08/11/2023
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	Bâche station de Bouxières Aux Chênes	26/04/2023
EULMONT	Réservoir La Teille-Eulmont	Réservoir Eulmont La Teille CD	03/10/2023
EULMONT	Réservoir La Teille-Eulmont	Réservoir Eulmont La Teille CG	05/10/2023
LAITRE SOUS AMANCE	Surpresseur Laitre Sous Amance	Réservoir Laitre s/s Amance CD	16/11/2023
LAITRE SOUS AMANCE	Surpresseur Laitre Sous Amance	Réservoir Laitre s/s Amance CG	16/11/2023
MAZERULLES	Réservoir Mazerulles	Réservoir Mazerulles	31/05/2023

Nota : L'intégralité des nettoyages des réservoirs n'a pas été possible en 2023, du fait de l'arrêt sécheresse en vigueur pendant plusieurs mois. Les cuves non nettoyées en 2023 seront traitées en priorité début 2024.

Les recherches de fuites

Au cours de l'année 2023, il y a eu 185 heures de recherche de fuite par corrélation sur le réseau, 515 heures de recherche de fuite par méthode traditionnelle (analyse des relèves de compteurs fin de mois, tracé de canalisation, écoute traditionnelle...) ainsi que 28 heures réalisées par un sous-traitant spécialisé dans la recherche des fuites.

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
AMANCE	3
BUISSONCOURT	4
CERVILLE	5
CHAMPENOUX	6
DOMMARTIN SOUS AMANCE	2
EULMONT	10
GELLENONCOURT	3
LAITRE SOUS AMANCE	3
LANEUVELOTTÉ	3
LENONCOURT	5
MAZERULLES	7
MONCEL SUR SEILLE	2
VELAINE SOUS AMANCE	2
Total	56

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
EULMONT	PVC	110	11/01/2023	603 ROUTE DE NOMENY
EULMONT	PVC	110	11/01/2023	603 ROUTE DE NOMENY
CERVILLE	PVC	32	02/02/2023	CHEMIN DE LA PRAIRIE
GELLENONCOURT	PVC	140	13/02/2023	TERRAIN AERODROME
CHAMPENOUX	PVC	90	14/02/2023	RUE DU MOULIN
LENONCOURT	FONTE	125	13/03/2023	17 ROUTE ART SUR MEURTHE
EULMONT	FONTE	125	22/03/2023	55 RUE DE NANCY
LAÎTRE SS AMANCE	PVC	140	22/03/2023	ENTRE DOMMARTIN, ET LAITRE SOUS AMANCE
MONCEL SUR SEILLE	PVC	125	23/03/2023	13 RUE DE L'ANCIENNE GARE
CERVILLE	PVC	225	23/03/2023	FEEDER ROUTE DE VELAINE
BUISSONCOURT	PVC	63	24/03/2023	6 RUE BASSE
BUISSONCOURT	FONTE	150	24/03/2023	ROUTE DE LENONCOURT
GELLENONCOURT	PVC	110	03/05/2023	1 RUE DE HARAUCOURT
CHAMPENOUX	PVC	225	05/05/2023	FEEDER ROUTE DE VELAINE
CERVILLE	PVC	50	06/05/2023	6BIS RUE DE VELAINE
BUISSONCOURT	PVC	140	19/05/2023	3 RUE DU HAUT CHEMIN

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
BUISSONCOURT	PVC	140	22/05/2023	3 RUE DU HAUT CHEMIN
EULMONT	PVC	110	22/05/2023	401 CHEMINT DES MONTANTS
CHAMPENOUX	PVC	160	25/05/2023	49 RUE SAINTE BARTHELEMY
MAZERULLES	PVC	140	31/05/2023	RD 674
MAZERULLES	PVC	140	08/06/2023	22 RUE DE NANCY
LANEUVELOTTE	PVC	110	30/06/2023	19 RTE DE VOIRINCOURT
MAZERULLES	FONTE	60	06/07/2023	22 RUE DE NANCY
MAZERULLES	PVC	110	11/07/2023	RUE SAINTE MARIE
MAZERULLES	FONTE	100	11/07/2023	ROUTE DE CHÂTEAU SALIN
EULMONT	PVC	110	12/07/2023	5 RUE DE GERMINITE
LENONCOURT	FONTE	60	13/07/2023	RUE SAINT NICOLAS /SAINT ANTOINE
LENONCOURT	FONTE	60	13/07/2023	RUE SAINT NICOLAS /SAINT ANTOINE
EULMONT	PVC	225	14/07/2023	CHEMIN COMMUNAL N°10
LENONCOURT	FONTE	60	15/07/2023	RUE SAINT NICOLAS /SAINT ANTOINE
MAZERULLES	PVC	110	16/07/2023	7 RUE SAINTE MARIE
MAZERULLES	PVC	110	02/08/2023	RUE SAINTE MARIE
CHAMPENOUX	PVC	63	08/08/2023	33 RUE SAINT NICOLAS
CHAMPENOUX	PVC	110	18/08/2023	14 RUE DU 13 SEPTEMBRE 1914
CERVILLE	PVC	110	21/08/2023	8 ROUTE DE LENONCOURT
GELLENONCOURT	PVC	140	01/09/2023	ENTRE BUISSONCOURT ET GELLENONCOURT
CERVILLE	PVC	110	04/09/2023	24 GRANDE RUE
EULMONT	PVC	63	07/09/2023	220 ROUTE DE NOMENY
VELAINE SOUS AMANCE	PVC	63	13/09/2023	9 RUE DU GUE
EULMONT	PVC	63	20/09/2023	15 RUE DE LA VIERGE
EULMONT	PVC	63	02/10/2023	220 ROUTE DE NOMENY
DOMMARTIN	PVC	140	11/10/2023	CHEMIN COMMUNALE
EULMONT	PVC	110	16/10/2023	CHEMIN DE VOIVRE
LENONCOURT	FONTE	100	17/10/2023	4 RUE DE LECTAINE
COURBESSEAU	PVC	125	18/10/2023	12 RUE LUNEVILLE
CHAMPENOUX	PVC	90	28/10/2023	INRA
MONCEL SUR SEILLE	PVC	110	11/11/2023	20 RUE JULES GRANDIDIER
LAITRE SOUS AMANCE	PVC	140	17/11/2023	CHEMIN CIMETIERE
LAITRE SOUS AMANCE	PVC	140	17/11/2023	CHEMIN CIMETIERE
LANEUVELOTTE	PVC	140	19/11/2023	3TER GRAND RUE

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
LANEUVELOTTÉ	AC	150	08/12/2023	BOUZULE
VELAINE SOUS AMANCE	PVC	110	14/12/2023	4 RUE DE LANEUVELOTTÉ
LENONCOURT	PVC	110	18/12/2023	320 ROUTE DE VARANGEVILLE
AMANCE	FONTE	150	31/12/2023	4 RUE DU GRAND MONT
AMANCE	FONTE	150	31/12/2023	2 ROUTE DE LAITRE
AMANCE	FONTE	150	31/12/2023	2 ROUTE DE LAITRE

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
AGINCOURT	2
AMANCE	1
BUISSONCOURT	3
CERVILLE	1
CHAMPENOUX	12
ERBEVILLER SUR AMEZULE	1
EULMONT	13
GELLENONCOURT	1
LAITRE SOUS AMANCE	3
LANEUVELOTTÉ	7
LENONCOURT	2
MAZERULLES	5
MONCEL SUR SEILLE	6
SORNEVILLE	4
VELAINE SOUS AMANCE	3
Total	64

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
LANEUVELOTTÉ	13/01/2023	30BIS GRANDE RUE
AMANCE	16/01/2023	FERME DU CHÂTEAU
SORNEVILLE	19/01/2023	3 GRANDE RUE
LAITRE SS AMANCE	31/01/2023	ENTRE DOMMARTIN, ET LAITRE SOUS AMANCE
CHAMPENOUX	02/02/2023	42 RUE SAINT BARTHELEMY
CHAMPENOUX	02/02/2023	51 RUE SAINT BARTHELEMY

LANEUVELOTTE	07/02/2023	ROUTE DE VOIRINCOURT
EULMONT	08/02/2023	385 CHEMIN DES MONTANS
EULMONT	22/03/2023	188 ALLEE DES VIEUX CHEMINS
CHAMPENOUX	03/05/2023	CARREFOUR RUE GEN DE CASTELNAU
CHAMPENOUX	08/05/2023	RUE DU MOULIN
CHAMPENOUX	22/05/2023	21 RUE PIERRE PAUL DEMOYEN
BUISSONCOURT	25/05/2023	RUE DU HAUT CHEMIN
LANEUVELOTTE	08/06/2023	LA BOUZULLE
EULMONT	14/06/2023	271 CHEMIN DE VOIVRE
EULMONT	14/06/2023	302 CHEMIN DE VOIVRE
CHAMPENOUX	30/06/2023	CHEMIN DE LA DIEUDONE
MONCEL SUR SEILLE	05/07/2023	RUE DE NANCY (CIMETIERE)
MAZERULLES	06/07/2023	15 RUE DE NANCY
MAZERULLES	06/07/2023	20 RUE DE NANCY
CHAMPENOUX	08/07/2023	CHEMIN DU MOULIN
EULMONT	12/07/2023	161 CHEMIN DES MONTANTS
EULMONT	12/07/2023	161 CHEMIN DES MONTANTS
MONCEL SUR SEILLE	12/07/2023	5 RUE DES PRES
LENONCOURT	13/07/2023	17 ROUTE ART SUR MEURTHE
LENONCOURT	17/07/2023	3 CHEMIN DES HAUT SABLONS
AGINCOURT	21/07/2023	6 RUE JEAN MERMOSE
MONCEL SUR SEILLE	25/07/2023	11 RUE COLONEL DRIAN
CHAMPENOUX	25/07/2023	11 RUE PIERRE PAUL DEMOYEN
EULMONT	26/07/2023	250 ALLEE DES VIEUX JARDINS
EULMONT	30/07/2023	707 ROUTE DE NOMENY
LAÎTRE SS AMANCE	01/08/2023	2 RUE DES 3 EVECHES
LANEUVELOTTE	08/08/2023	BOUZULE
CHAMPENOUX	18/08/2023	17 RUE DU 13 SEPTEMBRE 1914
VELAINE SOUS AMANCE	20/08/2023	RUE DE LA LOUVIERE
SORNEVILLE	21/08/2023	21 RUE DES RESAILLIEUX
EULMONT	24/08/2023	401 CHEMINT DES MONTANTS
CHAMPENOUX	30/08/2023	33 RUE SAINT NICOLAS
CHAMPENOUX	30/08/2023	14 RUE DE AMANCE
EULMONT	31/08/2023	70 CHEMIN DE LAY SAINT CHRISTOPHE
CHAMPENOUX	01/09/2023	33 RUE SAINT NICOLAS
GELLENONCOURT	05/09/2023	2 RUE DE L'EGLISE

AGINCOURT	08/09/2023	4 RUE JULES ROUGIEUX
EULMONT	10/09/2023	RUE DU CHENE
BUISSONCOURT	11/09/2023	RUE BASSE
CERVILLE	13/09/2023	11 RUE DE REMEREVILLE
EULMONT	19/09/2023	CHEMIN DES MONTANT
MONCEL SUR SEILLE	27/09/2023	8 RUE COLONEL DRIAN
MONCEL SUR SEILLE	27/09/2023	11 RUE COLONEL DRIAN
ERBEVILLER	27/09/2023	3 RUE DE LA LIBERATION
MONCEL SUR SEILLE	27/09/2023	23bis RUE DE L'ANCIENNE GARE
MAZERULLES	09/10/2023	8 ROUTE DE CHÂTEAU SALIN
VELAINE SOUS AMANCE	17/10/2023	20 RUE DU CHAUD FOUR
MAZERULLES	30/10/2023	2 RUE SAINTE MARIE
LANEUVELOTTTE	31/10/2023	41T GRANDE RUE
EULMONT	14/11/2023	20 RUE DU CHÊNE
VELAINE SOUS AMANCE	23/11/2023	8 RUE DU GUE
GELLENONCOURT	23/11/2023	2 ROUTE DE HARAUCOURT
BUISSONCOURT	05/12/2023	RUE DES HAUT JARDIN
LANEUVELOTTTE	06/12/2023	3TER GRAND RUE
SORNEVILLE	08/12/2023	2BIS ROUTE DE MONCEL
MAZERULLES	15/12/2023	RUE DE LA JEUNE VROIE
SORNEVILLE	15/12/2023	RUE DE LA FAGATTE
LAITRE SOUS AMANCE	29/12/2023	1 RUE THERRIE DE BAR

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires**, ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
DOMMARTIN SOUS AMANCE	15	2	17
LAITRE SOUS AMANCE	5	0	5
MAZERULLES	2	0	2
SORNEVILLE	1	0	1
Total	23	2	25

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
MAZERULLES	Réservoir Mazerulles	Sonde intelligesonde V2 réservoir Mazerulles	20/03/2023	Curatif
BOUXIERES AUX CHENES	Station production de Bouxières	Automate	11/02/2023	Curatif
BOUXIERES AUX CHENES	Station production de Bouxières	Pompe doseuse javel	08/02/2023	Curatif
SORNEVILLE	Station production de Sorneville	Poire de niveau anti-marche à sec	19/06/2023	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Réservoir Dommartin	Intrusion réservoir	09/02/2023	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Réservoir Dommartin	Télétransmission	09/02/2023	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Réservoir Dommartin	Télétransmission	16/02/2023	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Réservoir Pain de Sucre	Télésurveillance	11/12/2023	Curatif
BOUXIERES AUX CHENES	Station production de Bouxières	Analyseur PH/Chlore 27w 100-230VAC	29/09/2023	Curatif
BOUXIERES AUX CHENES	Station production de Bouxières	Bac de javel 100l + Bac de rétention 100l	21/06/2023	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
BOUXIERES AUX CHENES	Station production de Bouxières	Condensateur 100kVA	08/08/2023	Préventif
BOUXIERES AUX CHENES	Station production de Bouxières	Condensateur 100kVA	08/08/2023	Préventif
BOUXIERES AUX CHENES	Station production de Bouxières	Filtre	02/06/2023	Curatif
BOUXIERES AUX CHENES	Station production de Bouxières	Intrusion station	23/03/2023	Curatif
BOUXIERES AUX CHENES	Station production de Bouxières	Poire de niveau	13/10/2023	Curatif
BOUXIERES AUX CHENES	Station production de Bouxières	Pompe immergée 2 direction Lay-Eulmont	13/06/2023	Curatif
BOUXIERES AUX CHENES	Station production de Bouxières	Pompe KSB dans forage	04/11/2023	Curatif
BOUXIERES AUX CHENES	Station production de Bouxières	Tuyauterie d'air des filtres	03/07/2023	Curatif
BOUXIERES AUX CHENES	Station production de Bouxières	Vannes pneumatiques *7	08/06/2023	Curatif
LAITRE SOUS AMANCE	Surpresseur Laitre Sous Amance	Armoire de commande	18/10/2023	Curatif
LAITRE SOUS AMANCE	Surpresseur Laitre Sous Amance	Chauffage	01/04/2023	Curatif
LAITRE SOUS AMANCE	Surpresseur Laitre Sous Amance	Pompe de reprise N°1	29/03/2023	Curatif
LAITRE SOUS AMANCE	Surpresseur Laitre Sous Amance	Porte en acier avec grille de ventilation et serrurerie	22/03/2023	Curatif
LAITRE SOUS AMANCE	Surpresseur Laitre Sous Amance	Sonde de niveau	06/09/2023	Curatif
MAZERULLES	Réservoir Mazerulles	Pompe doseuse et accessoires	19/06/2023	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
BOUXIERES AUX CHENES	Station production de Bouxières	26/05/2023
LAITRE SOUS AMANCE	Surpresseur Laitre Sous Amance	26/05/2023
SORNEVILLE	Réservoir et reprise Sorneville	26/05/2023
SORNEVILLE	Station production de Sorneville	26/05/2023

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
BOUXIERES AUX CHENES	Station production de Bouxières	Charriot sur Rail	26/05/2023

LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Réservoir Cerville	Sonde intelligsonde V2 réservoir Cerville	Remplacement de composants ou rénovation	23/11/2023	850
Station production de Dommartin	Compresseur d'oxydation N°1	Renouvellement complet du matériel	10/01/2023	5 452
Station production de Dommartin	Armoire électrique 4 ensembles accouplés	Remplacement de composants ou rénovation	12/01/2023	2 550
Station production de Dommartin	Vannes pneumatiques *7	Remplacement de composants ou rénovation	07/04/2023	2 937
Station production de Dommartin	Clapets crépine (x2)	Remplacement de composants ou rénovation	20/01/2023	679
Station production de Dommartin	Tuyauterie pompes, aspiration	Remplacement de composants ou rénovation	20/01/2023	4 145
Station production de Dommartin	TUYAUTERIE TRAITEMENT	Remplacement de composants ou rénovation	10/02/2023	3 091
Surpresseur Laitre Sous Amance	Tuyauterie INOX 304L	Renouvellement complet du matériel	02/03/2023	6 598
Réservoir Mazerulles	Sonde intelligsonde V2 réservoir Mazerulles	Remplacement de composants ou rénovation	23/11/2023	1 802
Station production de Sorneville	Pompe doseuse javel + javelpack	Renouvellement complet du matériel	03/01/2023	2 218
Total				30 322

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne soient toutefois précisés les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
 - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
 - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.



- Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
- Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs, d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatif soit quantitatif si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permettre d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
- En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
- SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique

- Principales dispositions transposées :
 - Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
 - Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
 - Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
 - Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
 - Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
 - Introduction des valeurs de vigilance

• Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Evolution par rapport à la directive 98/83/CE	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Délais (le cas échéant) pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	Janvier 2023 ou janvier 2026
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	à analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme : cf. 20 molécules en annexe III	
	PFAS (total)	0,5 µg/L		Janvier 2026. Uniquement lorsque lignes directrices CE pour l'analyse disponibles
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/L		/
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer désalée ou conditions géologiques particulières	/
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	/
Abaissément de la limite de qualité	Chrome	25 µg/L	+ ajout d'une LI chrome VI à 6 µg/L applicable dès janvier 2023	Janvier 2026
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Définition d'une valeur de gestion par les EM pour les métabolites non pertinents - 0,9 µg/L	/

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique
 - Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
 - Réévaluation a minima tous les 6 ans.
 - Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
 - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
 - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
 - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en oeuvre ;
 - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
 - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
 - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
 - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
 - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m³/jour).
 - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :

- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,
- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :

- La limite de qualité (LQ) :
 - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
 - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
 - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
 - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
 - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

Pour les métabolites NON-PERTINENTS :

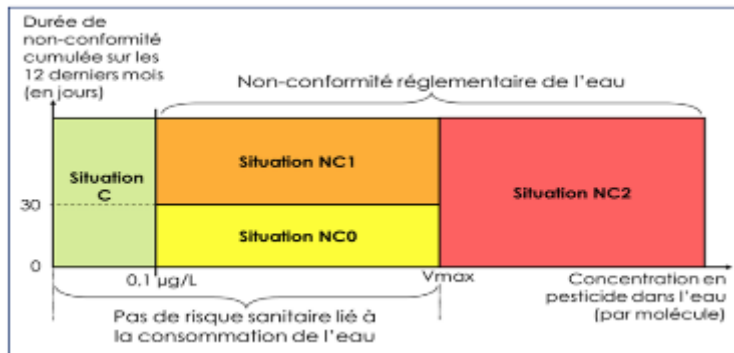
- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur de vigilance unique fixée à 0,9 µg/l.

Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximale sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

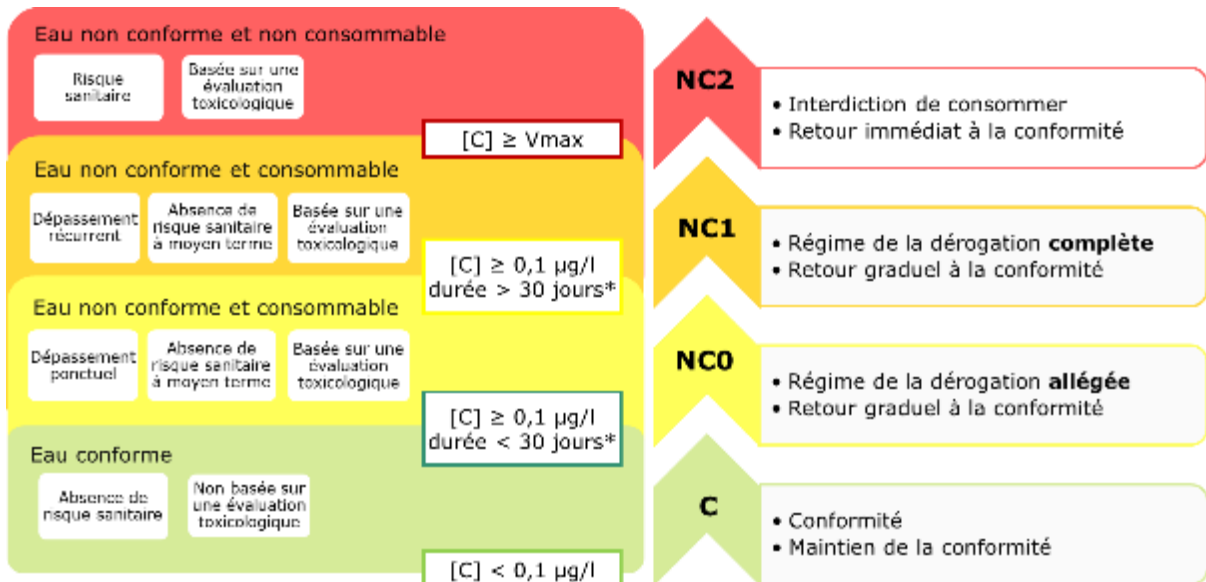
Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation	Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
C	< LQ en permanence	NON	Eau conforme	RAS
NC0	> LQ mais < Vmax pendant < 30j/an cumulés	NON	Eau non conforme mais consommable	<ul style="list-style-type: none"> Information de la population Demande de dérogation auprès du Préfet avec plan d'action pour retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC1	> LQ mais < Vmax pendant > 30j/an cumulés	NON	Eau non conforme mais consommable	<ul style="list-style-type: none"> Information de la population Demande de dérogation auprès du Préfet avec plan d'action pour retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	OUI	Eau non conforme et non consommable	<ul style="list-style-type: none"> Pas de dérogation possible Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination Informar la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (bain, préparation des aliments, cuisson, herms le lavage des aliments) Informar les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprises du secteur alimentaire Informar les propriétaires ou utilisateurs de puits privés

Principes de gestion des non-conformités



* Durée de non-conformité cumulée sur les 12 derniers mois

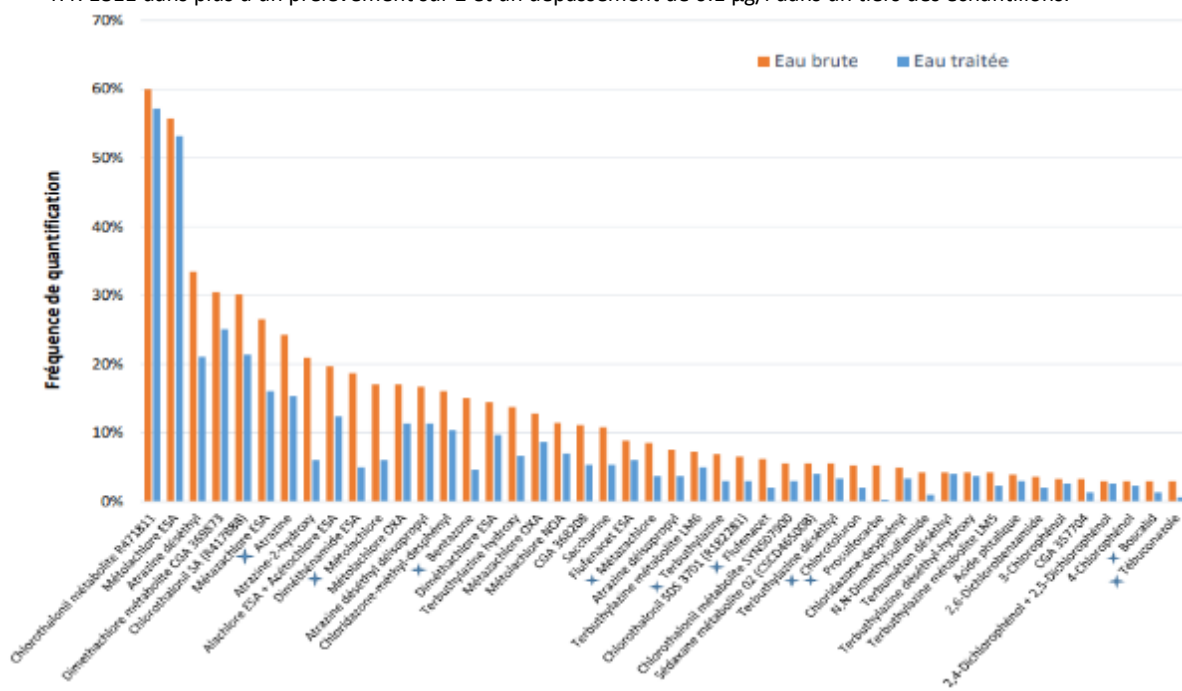
Instruction DGS du 20 octobre 2023

- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.

- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.
- Compte tenu de :
 - - la difficulté de mise en œuvre des restrictions sur un tel périmètre,
 - - le risque subséquent de difficulté d'accès à l'eau potable,
 - - les différences d'application des règles sanitaires issues de la même Directive au sein des pays de l'UE,
 - - la prise en compte du rapport bénéfice/risque.
- La DGS recommande donc à ses ARS de surseoir temporairement à l'application de ces restrictions d'usage.
- Approche de gestion proportionnée » de l'action publique, cela concerne également le cumul des substances
- Un plan d'action interministériel découle immédiatement de cette décision.

Les métabolites du Chlorothalonil

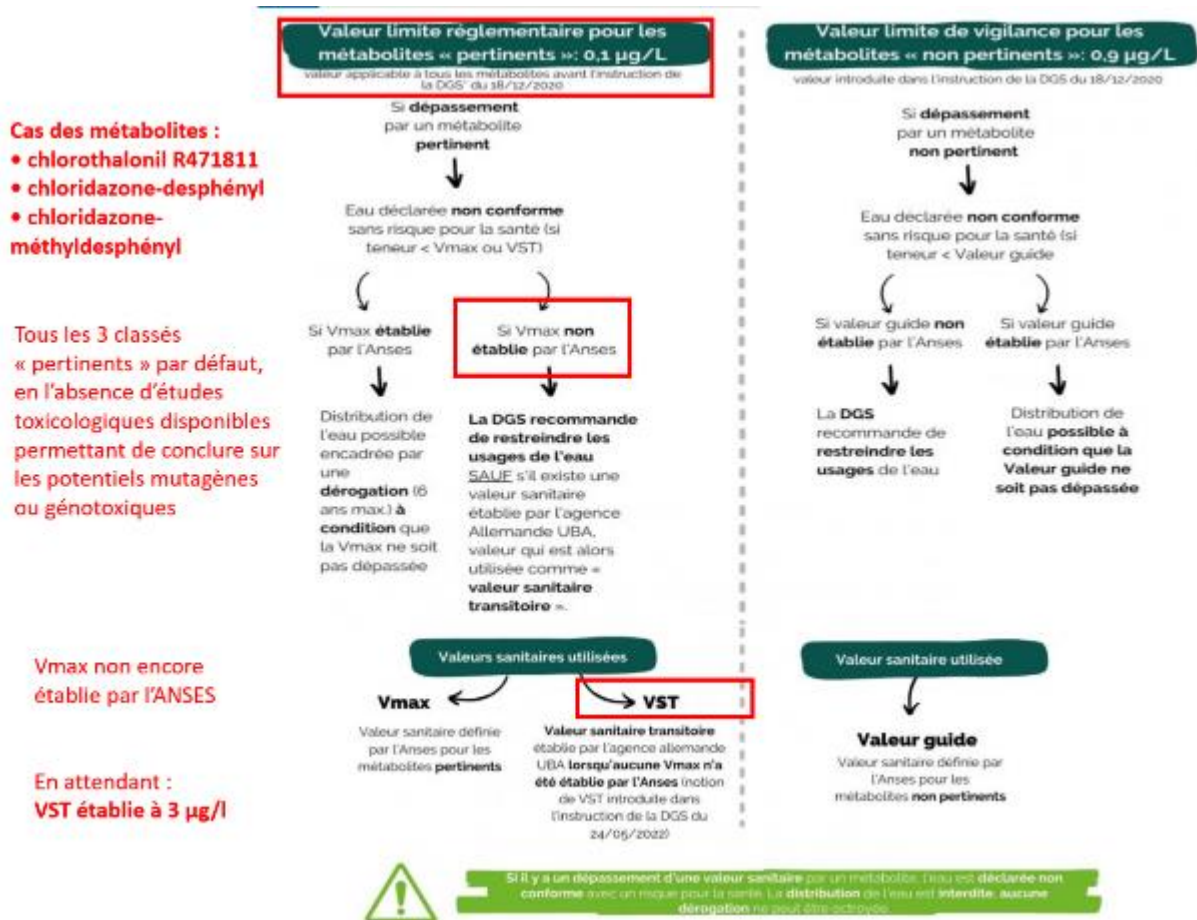
- Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures : la vigne, le blé-orge, le pois, la betterave, le tournesol, la pomme de terre, l'avoine, seigle, triticale, gazon, cultures de pleins champs type ail, oignon, melon...
- 39 préparations commerciales en contenant ont obtenu une autorisation de mise sur le marché.
- Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020.
- Ses produits de dégradation sont très persistants.
- Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation (forme d'acide sulfonique – la famille phénolique se dégrade beaucoup plus vite).
- La campagne nationale menée à grande échelle par l'ANSES entre 2020 et 2022 sur les eaux brutes et eaux traitées représentant 20 % de la population consommatrice d'EDCH (136 000 résultats d'analyses) a montré la présence du R471811 dans plus d'un prélèvement sur 2 et un dépassement de 0.1 µg/l dans un tiers des échantillons.



Les métabolites du Chloridazone

- Le Chloridazone un herbicide de la famille des diazines qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves depuis les années 1960 jusqu'en décembre 2020.
- Il n'a pas été prouvé de potentiel cancérigène ou mutagène pour l'homme. L'arrêt de sa commercialisation est lié à l'absence de demande de renouvellement d'autorisation par le producteur.
- Le desphényl-chloridazone (DPC) et le méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC) sont deux produits de dégradation du chloridazone dans le sol ou dans l'eau (métabolites).
- En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) écarte un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites → toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone qui ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.
- En 2020, l'ANSES identifie des faiblesses dans les protocoles toxicologiques disponibles → elle classe ces 2 métabolites PERTINENTS, par défaut (principe de précaution).
- Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.
- Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protectrice que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).
- Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.
- En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.
- Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Modes de gestion sanitaires des métabolites du Chlorothalonil et du Chloridazone



FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

CarboPlus® - traitement des micropolluants

CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.

Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.

Vous souhaitez



Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût



Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

Vos bénéfices



Garantie de la **qualité de l'eau** distribuée et épurée



Maîtrise des coûts d'exploitation



Flexibilité de la **technologie** vis-à-vis de la charge de pollution entrante



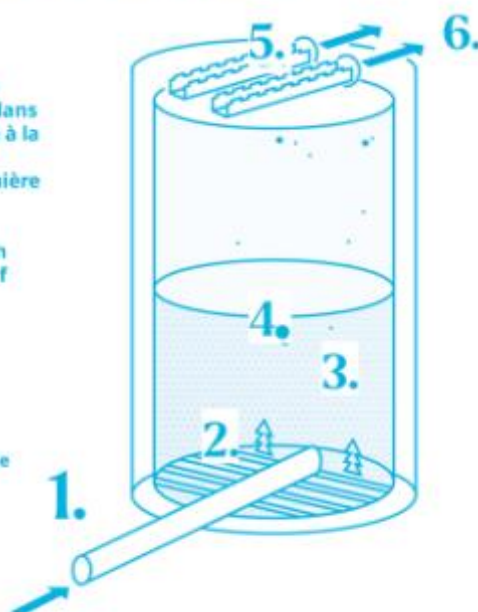
Solution **pérenne** par sa capacité d'anticipation sur les exigences réglementaires

Comment ça marche ?

CarboPlus® est un réacteur vertical dans lequel l'eau rentre à la base de l'ouvrage et s'écoule de manière ascendante.

Ce flux traverse un lit de charbon actif qui adsorbe les micropolluants.

Un dispositif de traitement :
- facile à exploiter
- performant et fiable
- compact



1. L'eau à traiter est injectée à la base de l'ouvrage

2. L'eau traverse le réacteur de bas en haut

3. Les micropolluants sont adsorbés sur le lit de charbon actif qui est expansé par le passage de l'eau

4. Le charbon est séparé de l'eau par gravité

5. L'eau traitée est récupérée par surverse

6. Sortie de l'eau traitée

PFAS

Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi année 2025.

Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
 - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
 - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
 - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longueur de la chaîne carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
 - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
 - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
 - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.
- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
 - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés
 - Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions
 - Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
 - Efficacité limitée sur les acides carboxyliques
- Solutions eaux souterraines :
 - à court terme = location d'unité mobile CAG
 - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de coûts d'exploitation, etc.).



MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.
- en cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

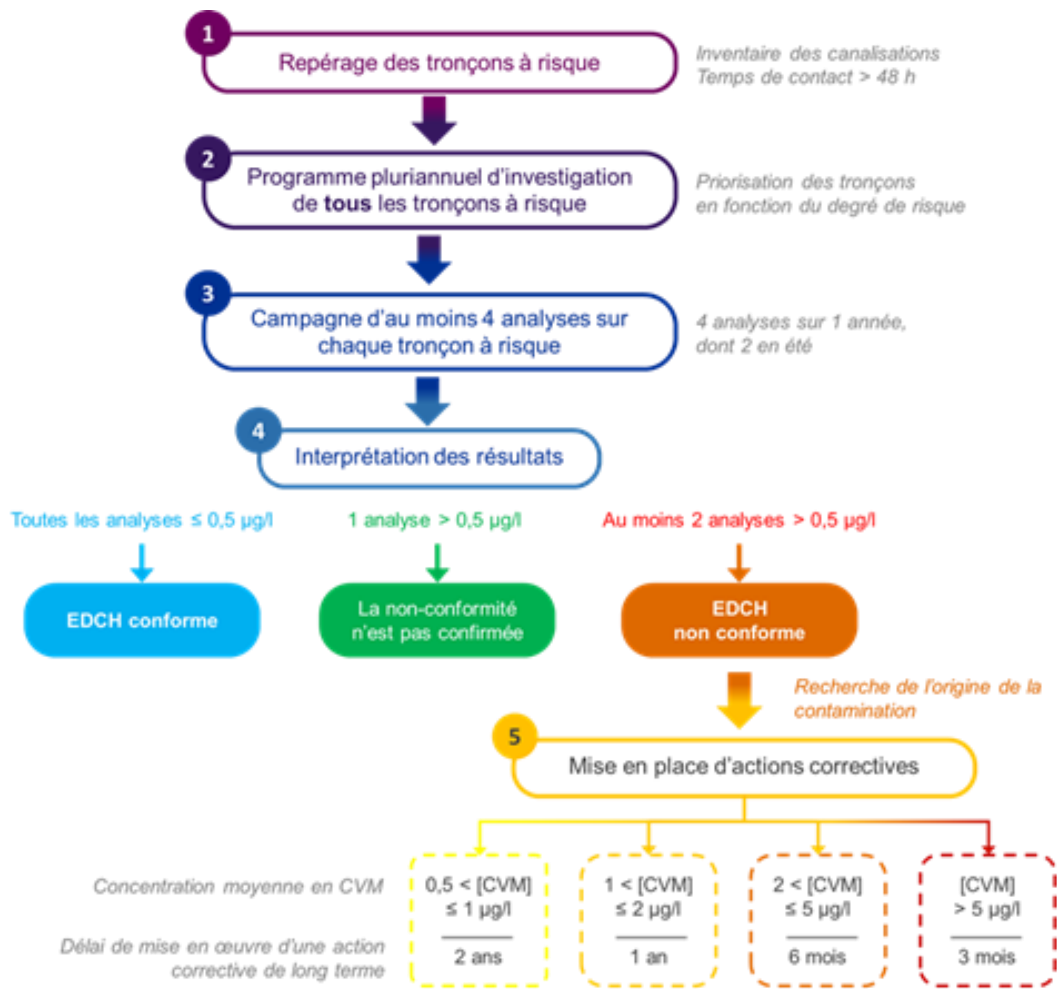
Comme évoqué plus haut, l'arrêt du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. C'est l'analyse de dangers réalisée à l'occasion de l'établissement du PGSSE (obligation réglementaire de mise en place avant le 12 janvier 2029) qui déterminera le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille.
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'M' or similar character, positioned over the printed name and address of MMA IARD SA.

Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023

Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
RCS Nanterre 487 424 608
N° de TVA intracommunautaire : FR24 487 424 608
N° de TVA internationale : 176 170 75 26

Signé par : Juliette ALLAVOINE
E-mail : juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature : 27/03/2023 10:17:00
Adresse IP : 176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.



1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	<ul style="list-style-type: none">o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	<ul style="list-style-type: none">o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	<ul style="list-style-type: none">o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.



Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} avril 2023** au **1^{er} avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 1 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



FBC

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros.

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat. Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2023

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

→ [Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution](#)

Le présent arrêté vient préciser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour du **plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau** (PGSSE), tel qu'il est précisé à l'article R.1321-22-1 du code de la santé publique issu du décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022.

Les PGSSE liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027 et les PGSSE liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029.

→ [Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole](#)

Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'[article R. 211-81-4 du code de l'environnement](#).

→ [Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

- Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national.
- Il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national.
- Il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement.

→ [Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau](#)

Le 30 mars 2023, le Président de la République a présenté un plan d'action « pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ». Ce plan comporte 53 mesures, et prévoit notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse.

→ [Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles](#)

Le présent décret vient étendre les zones dans lesquelles les programmes d'actions régionaux peuvent prévoir des mesures de renforcement ainsi que les mesures de renforcement susceptibles d'être mises en œuvre. Il vient notamment créer un nouvel article R. 211-81-1-1 au sein du Code de l'environnement précisant l'identification de ces zones et modifie les dispositions relatives aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles.

→ [Rapport. IGEDD n°014714-01, mars 2023, Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022](#)

18 recommandations pour améliorer l'anticipation et la gestion pluriannuelle de ces épisodes de sécheresse, connaître en temps réel les impacts et les réduire, et objectiver les enjeux de partage et prévenir les conflits d'usages de l'eau.

Parmi les 18, notamment :

- Mettre en place un dispositif de suivi des impacts de sécheresses en temps quasi-réel et en différé notamment sur l'eau potable, sur les milieux et sur les activités économiques
- Terminer sur l'ensemble du territoire national, d'ici l'été 2023, la mise à jour des arrêtés-cadres départementaux

- sécheresse et d'ici l'été 2024, d'arrêtés-cadres interdépartementaux,
 - Renforcer les lignes directrices nationales pour les mesures de restriction et pour les dérogations possibles.
 - Réduire les délais de prise des mesures à quatre jours maximums après le dépassement des seuils, en ne réunissant pas systématiquement les comités ressource en eau ou en les consultant de manière dématérialisée,
 - Encourager le déploiement progressif de compteurs téléversés sur les différents usages
 - Développer une méthode permettant l'évaluation de l'efficacité des mesures de restriction en temps quasi-réel ;
 - Veiller à la clarté de la formulation des restrictions et à leur caractère contrôlable
 - Structurer la communication en matière de gestion de l'eau dans la perspective des sécheresses à venir selon quatre axes.
- [Avis du CESE, avr. 2023 « Comment favoriser une gestion durable de l'eau \(quantité, qualité, partage\) en France face aux changements climatiques » :](#)

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a adopté le 11 avril 2023 un avis très important sur la question de l'eau. Son objectif était de répondre à la question : Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) face aux changements climatiques ?

Voici les principales préconisations :

- Renforcer en moyens et personnes la R&D (publique et privée)
 - Objectiver le débat sur les bassines
 - Rendre responsables les industriels de l'ensemble du traitement de leurs rejets d'exploitation
 - Dresser un bilan, rendu public, de l'application des Assises de l'eau
 - Accélérer le processus de nécessaire sortie des pesticides en agriculture
 - Mettre en œuvre les démarches d'élaboration et d'adoption d'un SAGE dans les territoires non encore couverts
 - Revoir la tarification et engager un débat public sur l'opportunité des modifications pouvant être apportées au système de tarification de l'eau sur les territoires métropolitains et dans les Outre-mer
- [Instruction. 16 mai 2023 sur le Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse :](#)

Après la présentation du guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont publié le 17 mai 2023 une instruction à destination des services déconcentrés et précise ainsi les actions que ces derniers doivent réaliser sans attendre.

Il vient notamment préciser les modalités de concertation et de gouvernance au niveau local en matière de gestion de la sécheresse, les conditions de déclenchement des mesures de restriction ainsi que le contenu des mesures minimales à prendre en fonction du niveau de restriction.

- [Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations. Il s'applique en cohérence avec les arrêtés d'orientations de bassin, les arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux, ainsi qu'avec les arrêtés préfectoraux applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ces arrêtés peuvent notamment fixer, lorsque le contexte local le justifie, toutes dispositions plus contraignantes que celles prévues par le présent arrêté, afin de protéger les intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1 du code de l'environnement](#). Ces arrêtés pourront par ailleurs être révisés afin de prendre en compte les dispositions du présent arrêté.

- [Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 26 janvier 2010, notamment ses annexes. Il corrige également le fait que les normes de qualité environnementales pour les polluants spécifiques de l'état écologique sont fixées par le ministre en charge de l'écologie, sur proposition de l'OFB et non plus de l'ONEMA.

- [Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 17 décembre 2008. Il remplace notamment ses annexes I et fixant respectivement les limites de qualité pour les eaux souterraines et des valeurs seuils. La liste minimale de paramètres et valeurs seuils associées retenues au niveau national s'enrichit de nombreuses substances. Le tableau B sur les valeurs à définir localement est supprimé. Le calcul des valeurs moyennes est également modifié

ENVIRONNEMENT

→ [Rapport relatif à la « campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine », Anses, mars 2023](#)

Au cours de la période 2020-2021, le laboratoire d'hydrologie de l'Anses a réalisé des analyses de l'eau destinée à la consommation humaine afin de rechercher la présence de composés chimiques qui ne sont pas spécialement recherchés pendant les contrôles réguliers. Les résultats des analyses ont été publiés dans un rapport de l'Anses, au début du mois d'avril. Ce rapport expose les résultats obtenus pour les trois classes de polluants sélectionnés : les pesticides et métabolites de pesticides, les résidus d'explosifs et le 1,4-dioxane, un solvant.

→ [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

→ [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [ANSES, Avis du 20 janvier 2023 relatif à la demande de réexamen des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du S-métolachlore,](#)

L'ANSES a été saisie récemment par la Direction générale de la prévention des risques et la Direction générale de la santé pour la réalisation d'une expertise permettant d'évaluer le risque de transfert aux eaux souterraines du S- métolachlore et de ses métabolites. Dans l'avis du 20 janvier 2023 publié par l'ANSES, cette dernière annonce qu'elle engage une procédure de retrait des principaux usages des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance.

→ [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

→ [Note d'information du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive \(UE\) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :](#)

L'annexe constitue un guide relatif aux nouvelles dispositions prises à destination des agences régionales de santé. Ce guide regroupe 12 thématiques :

- Ordonnance et décret
- Usages domestiques
- Définitions, exigences de qualité, valeurs de vigilance, valeurs indicatives en eau potable
- Mesures correctives en eau potable dont les dérogations
- Contrôle sanitaire de l'eau potable par l'ARS
- Surveillance de l'eau potable par la PRPDE
- Mécanisme de vigilance en eau potable
- Eaux conditionnées et eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique (qualité, contrôle sanitaire, surveillance)
- Laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux
- Information du consommateur

- Matériaux au contact de l'eau et produits et procédés de traitements de l'eau
- Introduction au PGSSSE de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution et à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

→ [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

→ [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

→ [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

→ [8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « **favoriser l'accès aux marchés public aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index** » et de « **sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés** ».

→ [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
 - o 2022-2023: 215 000 euros
 - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
 - o 2022-2023: 431 000 euros
 - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
 - o 2022-2023: 5 382 000 euros
 - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition par Agences de l'eau.

→ [Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

→ [Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

→ [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE
DE L'EAU
RHIN•MEUSE

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

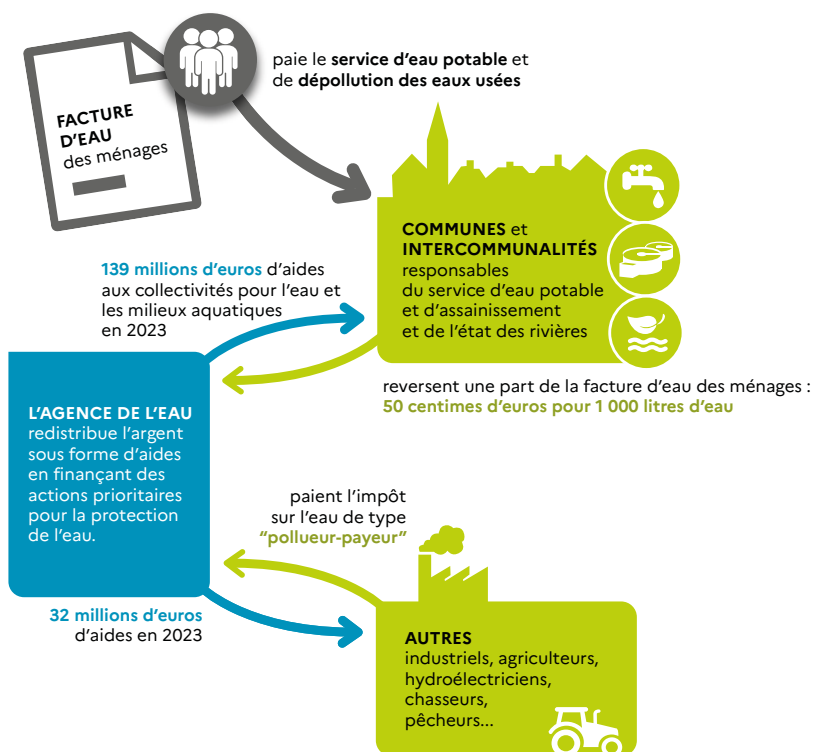
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,08 euros TTC par m³** (Sispea - données agrégées disponibles - 2021).

https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

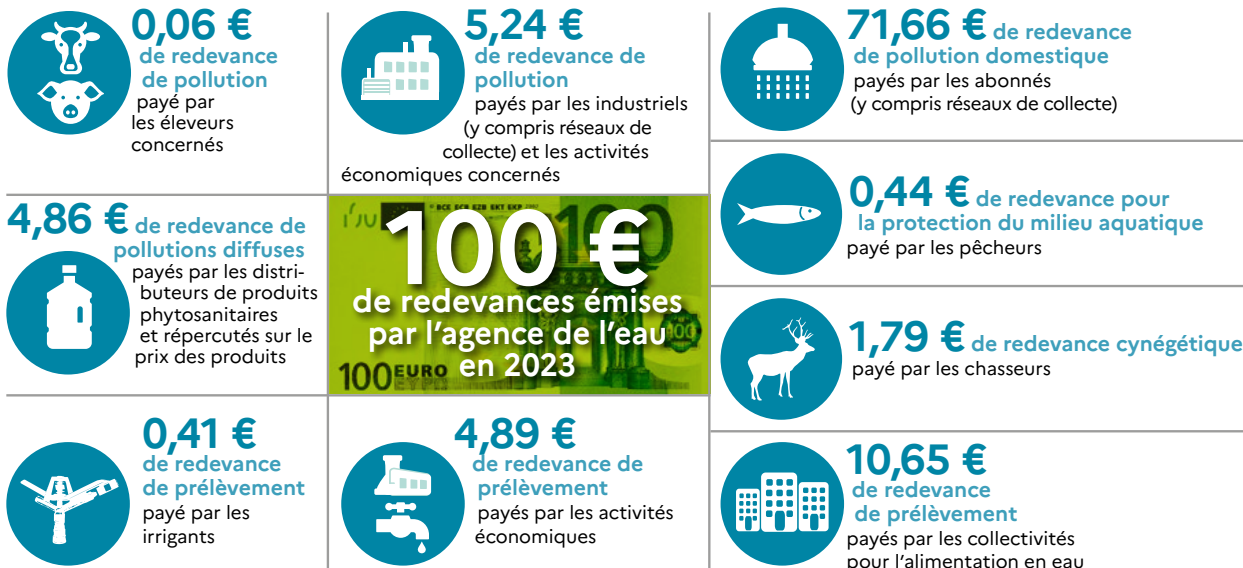
D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 160,08 millions d'euros dont plus de 131 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



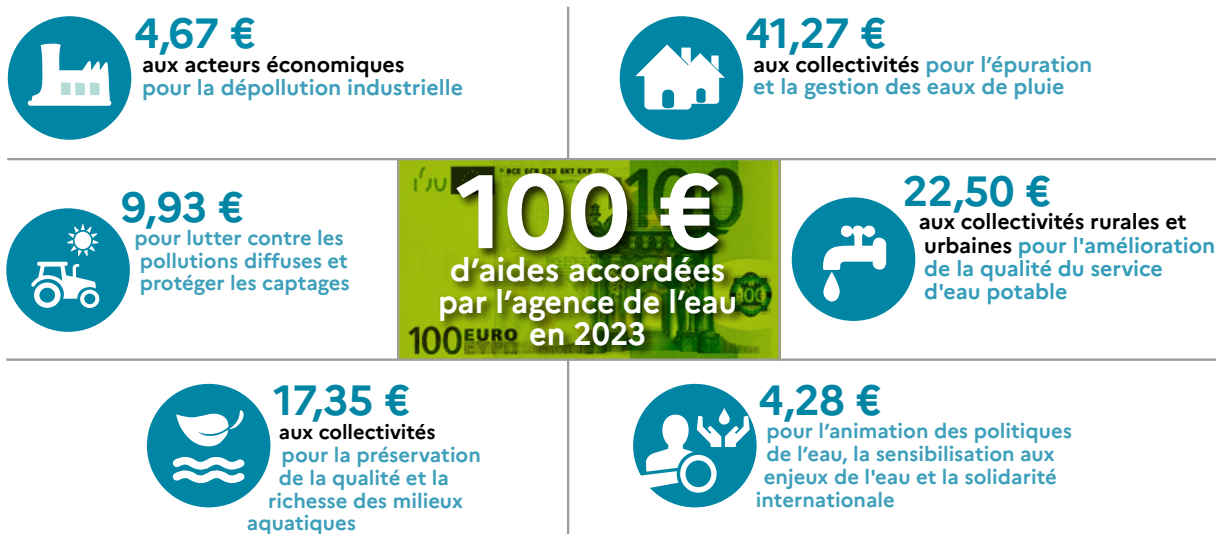
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.

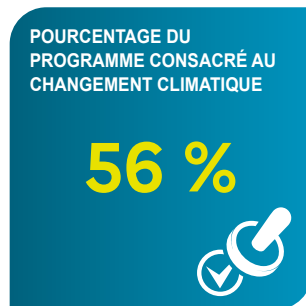


En 2023, ce sont 181,2 millions d'euros d'aides, soit 56 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, qui accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour faire face aux effets et conséquences du changement climatique, le Comité de bassin Rhin-Meuse a validé en fin d'année 2023 son nouveau plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois ayant associé des membres des différents collèges du Comité de bassin, des représentants de l'État et de ses opérateurs et d'autres partenaires, **le plan pose clairement les enjeux "eau et climat" auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.** Ce plan est structuré autour de 10 objectifs pour une gestion résiliente et durable de la ressource en eau. En déclinaison de chaque objectif, il propose des mesures d'adaptation et/ou d'atténuation pour la gestion de l'eau tout en ambitionnant de rendre plus concret et opérationnel le panel d'actions pouvant être mis en œuvre.



FONDS VERT, PLAN EAU, UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR EN FAVEUR DES POLITIQUES DE L'EAU

Présenté le 31 mars 2023, le plan Eau gouvernemental et ses 53 mesures ont contribué à l'amplification des stratégies d'actions déjà déployées au titre du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le volet quantitatif. Une fois les déclinaisons du plan Eau précisées, avec notamment des crédits supplémentaires, et des adaptations des règles en vigueur (accès simplifié aux aides de sécurisation de l'alimentation en eau potable, accès élargi aux aides de projets de création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement), l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est saisie pleinement de ces nouvelles opportunités en y intégrant de manière durable celles adoptées 1 an plus tôt à l'occasion de la sécheresse 2022. L'ensemble de ce dispositif complété par les aides du Fonds vert ont constitué une offre de financement sans précédent au profit des territoires et de leur transition écologique. Ce sont quelque 181,2 millions d'euros d'aides qui ont ainsi été attribués.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



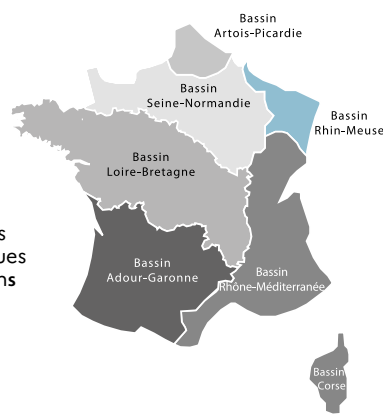
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité     
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS




pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.   

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0540111 - C.C. DE SEILLE ET GRAND COURONNE

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion	6
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Données sur la production de l'unité de gestion	8
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	10
Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution	11
UDI SORNEVILLE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	12
UDI SORNEVILLE - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	14
UDI BRATTE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	15
UDI BRATTE - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	16
UDI C.C. DU GRAND COURONNE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	17
UDI C.C. DU GRAND COURONNE - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	21
UDI C.C. DU GRAND COURONNE - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	22
Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion	23
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	23
Conclusion générale sur l'unité de gestion	25
Signature du document	28
Annexes	29
Liste des sigles	30
Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire	30

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en oeuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: <https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral signé.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection règlementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : METROPOLE DU GRAND NANCY

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
PRISE D'EAU MOSELLE	PRISE D'EAU EN RIVIERE	MEREVILLE	02681X0122	Procédure terminée (captage public)	01/08/2006	01/07/2008	02/10/2008	80 %

Gestionnaire du ou des captages : C.C. DE SEILLE ET GRAND COURONNE

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
SOURCE LA NATAGNE	SOURCE	BRATTE	01946X0013	Procédure en cours	27/12/2010			40 %
FORAGE DU GRAND COURONNE	FORAGE	DOMMARTIN-SOUS-A-MANCE	02302X0098	Procédure terminée (captage public)	01/06/2008	10/11/2010	15/12/2010	80 %
SOURCE AUX HAUTS JARDINS	SOURCE	SORNEVILLE	02304X0029	Procédure terminée (captage public)	02/04/2012	10/12/2015	18/12/2015	80 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe** : débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier** : volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire** : débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

05400597 - C. C. SEILLE ET GRAND COURONNE

054000197 - STATION DE POMPAGE SORNEVILLE

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	110
Débit moyen journalier	71
Débit réglementaire	80

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
HYPOCHLORITE DE SODIUM	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

054000929 - TRAITEMENT DU GRAND COURONNE

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	2 177
Débit réglementaire	1 600

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
DEFERI. DEMANG. BIOLOGIQUE	3: AFFINAGE-MODIF.MINERALISATION
HYPOCHLORITE DE SODIUM	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION
ULTRA-VIOLET (HG BASSE PRESSION)	4: OXYDATION-DESINFECTION
SABLES	SUPPORT MINERAL DE TRAITEMENT

054003323 - DESINFECTION DE BRATTE

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	12
Débit réglementaire	12

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
HYPOCHLORITE DE SODIUM	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

05400598 - METROPOLE GRAND NANCY

054000002 - EDOUARD IMBEAUX

Débites de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	180 000
Débit moyen journalier	51 462
Débit réglementaire	85 130

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
SULFATE D'ALUMINIUM	1: COAGULANT
HYPOCHLORITE DE SODIUM	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION
OZONE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION
CHAUX ETEINTE	4: CORRECTION PH OU MINERALISATION
OZONE	4: OXYDATION-DESINFECTION
ALGINATE DE SODIUM	ADJUVANT DE FLOCCULATION
CHARBON ACTIF	SUPPORT MINERAL DE TRAITEMENT
SABLES	SUPPORT MINERAL DE TRAITEMENT

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

054000200 - SORNEVILLE

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
305	312	312	309

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
054	54510	SORNEVILLE	-	100	305

054000762 - BRATTE

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
46	45	45	46

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
054	54095	BRATTE	-	100	46

054000989 - C.C. DU GRAND COURONNE

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
7 778	7 740	7 740	7 759

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
054	54012	AMANCE	-	100	354
054	54104	BUISSONCOURT	-	100	257
054	54168	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	-	100	302
054	54180	ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	-	100	70
054	54186	EULMONT	-	100	1 109
054	54219	GELLENONCOURT	-	100	82
054	54289	LAITRE-SOUS-AMANCE	-	100	362
054	54296	LANEUVELOTTÉ	-	100	432
054	54358	MAZERULLES	-	100	279
054	54374	MONCEL-SUR-SEILLE	-	100	521
054	54456	REMEREVILLE	-	100	604
054	54558	VELAINE-SOUS-AMANCE	-	100	280
054	54311	LENONCOURT	-	100	593
054	54110	CERVILLE	-	100	560
054	54113	CHAMPENOUX	-	100	1 528
054	54006	AGINCOURT	-	100	445

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

054000200 - SORNEVILLE

054000762 - BRATTE

054000989 - C.C. DU GRAND COURONNE

Unité de distribution **SORNEVILLE (054000200)**

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : **SORNEVILLE**

Code : 054000200

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					6	0,00		122,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					6	0,00		49,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	6	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	6	10,80	16,00	20,90		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
ASPECT (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	4	0,00	0,04	0,17		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/L					6	0,00	0,06	0,11		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					6	0,10	0,18	0,36		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					6	0,12	0,25	0,43		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
PH	unité pH			6,50	9,00	6	7,10		7,20		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	29,65		29,65		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	32,03		32,69		
MINÉRALISATION											
CHLORURES	mg/L				250,00	2	5,10	5,30	5,50		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	6	608,00	644,33	691,00		
SULFATES	mg/L				250,00	2	50,00	51,50	53,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	6	0,00	0,01	0,06		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			2	5,70	5,75	5,80		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,38	0,52	0,65		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : SORNEVILLE

Code : 054000200

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,91	0,91	0,91		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	1,90	1,90	1,90		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,54	0,54	0,54		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	1,20	1,20	1,20		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	4,55	4,55	4,55		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,02	0,02	0,02		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					1	0,01	0,01	0,01		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution **SORNEVILLE (054000200)**

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	6
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	6
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	100,00 %	100,00 %

Observations / recommandations techniques :

Unité de distribution BRATTE (054000762)**Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023**

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : BRATTE

Code : 054000762

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					5	0,00		0,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					5	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	5	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			5	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			5	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		5	7,90	12,46	19,10		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
ASPECT (QUALITATIF)						5	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						5	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						5	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						5	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	3	0,00	0,05	0,15		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/L					5	0,00	0,02	0,05		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					5	0,00	0,13	0,34		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					5	0,00	0,16	0,39		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
PH	unité pH			6,50	9,00	5	7,10		7,40		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	17,60		18,00		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	20,73		20,90		
MINERALISATION											
CHLORURES	mg/L				250,00	2	5,70	6,30	6,90		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	5	397,00	411,00	422,00		
SULFATES	mg/L				250,00	2	24,00	24,50	25,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	5	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			2	12,00	12,50	13,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,46	0,46	0,46		

Unité de distribution BRATTE (054000762)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	5	5
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	5	5
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	100,00 %	100,00 %

Observations / recommandations techniques :

Unité de distribution C.C. DU GRAND COURONNE (054000989)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : C.C. DU GRAND COURONNE

Code : 054000989

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					21	0,00		0,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					21	0,00		21,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	21	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			21	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			21	0,00		0,00		
LEGIONELLA SP	UFC/L					3	0,00		73,00		
LÉGIONELLA PNEUMOPHILA SP (L)	UFC/L					3	0,00		18,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		24	7,90	20,12	30,80		8
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						21	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						21	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						21	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						21	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	16	0,00	0,10	0,29		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/L					21	0,00	0,04	0,08		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					21	0,00	0,31	0,51		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					21	0,00	0,35	0,57		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	2	2		2		
PH	unité pH			6,50	9,00	21	7,40		8,00		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					2	7,50		7,53		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					5	17,55		18,45		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					5	18,53		19,56		
MINERALISATION											
CHLORURES	mg/L				250,00	5	170,00	172,00	180,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	21	971,00	1 073,19	1 173,00		7
MAGNÉSIUM	mg/L					2	15,50	16,25	17,00		
SODIUM	mg/L				200,00	2	140,00	145,00	150,00		
SULFATES	mg/L				250,00	5	110,00	118,00	130,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	18	0,00	13,17	46,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	5	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	21	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			5	0,54	0,96	1,20		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : C.C. DU GRAND COURONNE

Code : 054000989

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	5	0,22	0,31	0,51		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	2	0,00	5,00	10,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			21	5,00	7,81	10,00		
BARYUM	mg/L				0,70	2	0,06	0,06	0,06		
BORE MG/L	mg/L		1,50			2	0,12	0,12	0,12		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,22	0,23	0,23		
MERCURE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,13	0,14	0,14		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					2	0,09	0,09	0,10		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,36	0,37	0,37		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					2	0,29	0,30	0,31		
ACTIVITÉ PLOMB 210	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ POLONIUM 210	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ RADIUM 226	Bq/L					2	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ RADIUM 228	Bq/L					2	0,05	0,05	0,05		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ URANIUM 234	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ URANIUM 238	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	2	0,03	0,03	0,04		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			5	1,50	11,12	21,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			5	0,88	2,42	3,80		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			5	1,40	1,92	2,70		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			5	0,86	1,91	2,60		
TRIALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			5	7,50	17,37	27,20		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,00	0,01		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

Unité de distribution : C.C. DU GRAND COURONNE

Code : 054000989

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES CARBAMATES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZOLES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES DIVERS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
SUBST. MEDICAMENTEUSES ET PHARMACE.											
ACIDE SALICYLIQUE	ng/L					1	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acétonifén, acétamiprid, acétochlore,alachlore, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, anthraquinone (pesticide), atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, bentazone, bixafen, boscailid, bromacil, bromadiolone, bromoxynil, bromuconazole, carbendazime, carbétamide, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chloridazone, chloridazone desphényl, chloridazone méthyl desphényl, chlormequat, chlorprophame, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, clothianidine, cycloxydime, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, daminozide, ddt-4,4', desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, diazinon, dicamba, dichlorprop, diféthialone, diflufénicanil, diméfurone, diméthachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, dinoseb, dinoterbe, diquat, dithianon, diuron, epoxyconazole, esa acetochlore, esaalachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, ethephon, ethidimuron, ethofumésate, ethoprophos, ethylenethiouree, fenbuconazole, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, fipronil sulfone, flonicamide, florasulam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacet oxa, fluopicolide, fluridone, fluroxypir, flurtamone, flusilazol, flutriafol, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, fénamidone, fénurone, glufosinate, glyphosate, hexazinone, hydrazide maléique, hydroxyterbutylazine, hymexazol, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imidaclopride, iodofurone-méthyl-sodium, isoproturon, isoxaben, lenacil, mepiquat, metconazol, methoxyfenoside, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, monuron, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métalaxyle, métaldéhyde, métamitron, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, norflurazon, oryzalin, oxa acetochlore, oxaalachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadixyl, oxamyl, paclobutrazole, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, pethoxamide, pinoxaden, piperonil butoxide, prochloraze, propamocarbe, propazine, propiconazole, propoxycarbazone-sodium, propyzamide, prosulfocarbe, prosulfuron, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyriméthanil, pyroxsulame, quimerac, quinochloramine, sebuméton, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, sébutylazine, tembotrione, terbuméton, terbuméton-déséthyl, terbutylazin, terbutylazin déséthyl, terbutylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiazobenzazole, thiaméthoxam, thifensulfuron méthyl, thébutiuron, total des pesticides analysés, triadiméfon, triallate, tribenuron-méthyle, triclopyr, triflusaluron-méthyl, trinéxapac-éthyl, tritosulfuron, tébuconazole, tébutam, tétraconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide

Unité de distribution C.C. DU GRAND COURONNE (054000989)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité : **15**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : TRAITEMENT DU GRAND COURONNE	CONDUCTIVITÉ À 25°C	22/08/2023	1 119,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	20/10/2023	1 134,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	20/11/2023	1 105,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	03/04/2023	30,80 °C				25,00
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	03/04/2023	30,80 °C				25,00
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	30/05/2023	30,30 °C				25,00
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	22/08/2023	30,10 °C				25,00
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	22/08/2023	30,10 °C				25,00
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	20/10/2023	28,40 °C				25,00
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	20/11/2023	28,40 °C				25,00
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	20/11/2023	28,30 °C				25,00

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : C.C. DU GRAND COURONNE	CONDUCTIVITÉ À 25°C	08/02/2023	1 104,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	12/07/2023	1 117,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	20/10/2023	1 173,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	06/11/2023	1 114,00 microS/cm			200,00	1 100,00

Unité de distribution C.C. DU GRAND COURONNE (054000989)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	24	24
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	24	24
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	12
Respect des références de qualité	100,00 %	50,00 %

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - STATION DE POMPAGE SORNEVILLE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		6

Année	TTP - TRAITEMENT DU GRAND COURONNE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	10
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	8
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		24

Année	TTP - DESINFECTION DE BRATTE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		6

Année	UDI - SORNEVILLE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		11

Année	UDI - BRATTE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		9

Année	UDI - C.C. DU GRAND COURONNE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	16
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	16
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	16
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		48

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		104

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource (Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : METROPOLE DU GRAND NANCY

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
02681X0122	PRISE D'EAU MOSELLE	MEREVILLE	80 %

Gestionnaire du ou des captages : C.C. DE SEILLE ET GRAND COURONNE

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
01946X0013	SOURCE LA NATAGNE	BRATTE	40 %
02302X0098	FORAGE DU GRAND COURONNE	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	80 %
02304X0029	SOURCE AUX HAUTS JARDINS	SORNEVILLE	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie (Indicateur SISPEA P101.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
054000200	SORNEVILLE	6	0	100,00 %
054000762	BRATTE	5	0	100,00 %
054000989	C.C. DU GRAND COURONNE	24	0	100,00 %
Nombre total		35	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques (Indicateur SISPEA P102.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
054000200	SORNEVILLE	6	0	100,00 %
054000762	BRATTE	5	0	100,00 %
054000989	C.C. DU GRAND COURONNE	24	0	100,00 %
Nombre total		35	0	100,00 %

Conclusion générale du rapport

L'eau distribuée est de bonne qualité en 2023. L'intégralité des prélèvements a été conforme aux limites de qualité.

Une attention particulière reste à porter sur le(s) dépassement(s) de référence de qualité constaté(s).

Le 16/05/2024

Par déléation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a smaller 'O' and a period.

Le délégué territorial de Meurthe et Moselle
Joan ORCIER

Annexes

Liste des sigles

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

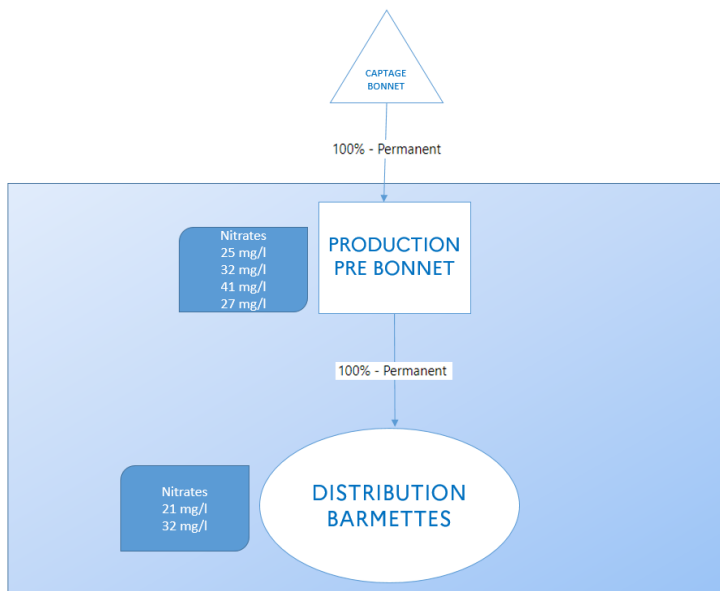
Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRÉ BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- UDI BARMETTES (réseau de distribution)
- PRODUCTION PRÉ BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)
- CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)



On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRÉ BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum** : aucune pondération n'est appliquée.

Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne** : aucune pondération n'est appliquée.

Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps ...).

- **Bactériologie** : c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+...).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 Moyenne Nitrates Production PRE BONNET

$$(25+32+41+27) / 4 = 31,2 \text{ mg/L avec Nombre de prélèvements} = 4 \quad \mathbf{2}$$

3 Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES

$$(21 + 32) / 2 = 26,5 \text{ mg/L avec Nombre de prélèvement} = 2 \quad \mathbf{4}$$

$$\text{Calcul de la moyenne} = (\mathbf{1} \times \mathbf{2}) + (\mathbf{3} \times \mathbf{4}) / (\mathbf{2} \times \mathbf{4})$$

$$((31,2 \times 4) + (26,5 \times 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = \mathbf{29,6 \text{ mg/L}}$$

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : **29,6 mg/L**

-> Valeur maximum : **41 mg/L**

-> Valeur minimum : **21 mg/L**

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.



ZONE DE DISTRIBUTION : C.C. DU GRAND COURONNE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE DU GRAND COURONNE, PRISE D'EAU MOSELLE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente plus de 10 communes, soit 7778 personnes. Le responsable des installations est : « C. C. SEILLE ET GRAND COURONNE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « S.A.U.R. » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **21**
 Conformité : **100 %**
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
 Valeur moyenne : **0,958 mg/L**
 Valeur maxi : **1,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
 Conformité : **100 %**
 Nombre de substances recherchées : **189**
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
 Valeur moyenne : **0,225 mg/L**
 Valeur maxi : **0,23 mg/L**

ARSENIC

A

Bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **21**
 Valeur moyenne : **7,81 microgramme/L**
 Valeur maxi : **10 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
 Valeur moyenne : **19,1 °f**
 Valeur maxi : **19,6 °f**

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **18**
 Valeur moyenne : **13,2 microgramme/L**
 Valeur maxi : **46 microgramme/L**

Quelques conseils



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



ADOUCCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 18/04/2024

UDI 054000989

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SORNEVILLE

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : **SOURCE AUX HAUTS JARDINS**. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SORNEVILLE), soit 305 personnes. Le responsable des installations est : « C. C. SEILLE ET GRAND COURONNE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « S.A.U.R. » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **5,75 mg/L**

Valeur maxi : **5,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **193**

Valeur maxi : **0,008 microgramme/L**

Année prise en compte : **2021**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,21 mg/L**

Valeur maxi : **0,21 mg/L**

Année prise en compte : **2021**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **32,4 °f**

Valeur maxi : **32,7 °f**

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 18/04/2024

UDI 054000200

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.